N° 16

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 novembre 1967.

RAPPORT GÉNÉRAL

FATT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1968, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC.

Sénateur, Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 34

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Rapporteur spécial: M. Henri HENNEGUELLE.

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (3º législ.): 425 et annexes, 455 (tomes I à III et annexe 32), 456 (tome XVII) et in-8° 65.

Sénat: 15 (1967-1968).

Lois de finances. - Postes et télécommunications.

⁽¹⁾ Cette commission est composée de: MM. Alex Roubert, Président; Jacques Masteau, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires; Marcel Pellenc, rapporteur général; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Marcel Fortier, André Fosset, Henri Henneguelle, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mile Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, François Schleiter, Charles Suran, Louis Talamoni, Ludovic Tron, N...

Mesdames, Messieurs,

En lisant les rapports faits les années passées par mon prédécesseur et ami *M. Bernard Chochoy*, j'ai remarqué qu'à bien des points de vue, votre Commission des Finances a souvent souhaité que le service des Postes et Télécommunications soit amélioré.

Ainsi l'an dernier elle avait formulé un certain nombre d'observations particulières et demandé qu'une solution soit envisagée pour chacun des problèmes qui depuis bien des années font l'objet de ses préoccupations.

Dès lors, comme les années précédentes, le présent rapport, dans une première partie, sera consacré à ces soucis de votre Commission et à la suite qui a été éventuellement donnée à ses observations. Il sera fait état également de nouvelles remarques.

La deuxième partie sera réservée à l'examen des propositions du Gouvernement concernant le projet de budget annexe pour 1968.

Enfin votre Rapporteur spécial exposera les observations de la Commission dans la troisième partie de ce rapport.

PREMIERE PARTIE

LA SUITE DONNÉE PAR LE GOUVERNEMENT AUX OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA COMMISSION DES FINANCES A L'OCCASION DE L'EXAMEN DU PROJET DE BUDGET DE 1967

OBSERVATIONS NOUVELLES FAITES PAR LA COMMISSION

1° Création d'emplois nouveaux par tranches.

Depuis plusieurs années la Commission s'étonne et regrette que les emplois nouveaux soient créés par tranches et que la plus importante partie d'entre eux le soit dans la deuxième moitié de l'année.

Le présent projet confirme cette façon de procéder et, sur 7.800 créations nettes proposées au titre de 1968, 60 % sont prévues pour le deuxième semestre.

Ce pourcentage est très élevé et représente une sensible aggravation par rapport à l'année dernière où 56 % des créations étaient prévues pour la période de 1967 postérieure au 1^{er} juin.

La Commission renouvelle à ce sujet ses observations des années antérieures. Elle fait remarquer au surplus que les 949 créations au 1^{ex} janvier sont obtenues en faisant la différence entre les 1.144 emplois effectivement supprimés à cette date et le contingent d'heures d'auxiliaires de renfort attribué pour toute l'année.

Ainsi, la Commission fait à nouveau toutes réserves à l'égard de la politique gouvernementale et elle estime que les P. T. T. devraient disposer en temps voulu des moyens nécessaires pour la bonne exécution du service. (Voir à ce sujet la remarque importante sous rubrique « Dépenses de personnel ».)

2° La charge des collectivités locales en matière de Postes et Télécommunications.

La Commission, l'an dernier, a pris acte des légères améliorations apportées dans ce domaine et de la diminution des charges qui en est résultée pour les collectivités intéressées.

Faisant remarquer de même les efforts de l'administration dans ce domaine, elle avait émis le souhait que le maximum actuel de 10.000 F de la subvention accordée aux petites communes qui construisent ou aménagent un bureau de poste soit relevé et que le plafond de 250 F de la participation de l'administration au loyer des recettes-distribution soit majoré.

La Commission prend acte que le présent projet de budget comporte les majorations souhaitées:

- le maximum de subvention aux communes pour la construction de bureau est proposé pour 15.000 F;
- le plafond de la participation au loyer des recettes-distribution est élevé à 350 F à partir du 1^{er} juillet 1968.

Toutefois, la Commission fait remarquer qu'il serait équitable que l'administration supporte des charges normales pour les locaux de ses services quelles que soient la nature et la classe de ces derniers.

3° Accès des agents de bureau à l'emploi d'agent d'exploitation.

La Commission avait estimé, il y a quelques années, qu'en raison de la similitude de leurs tâches, les agents de bureau devraient rapidement être intégrés dans le corps des agents d'exploitation. Elle désirerait être renseignée au sujet de l'existence au 30 juin 1967 de plus de 2.000 agents de cette catégorie et des chances qui leur sont offertes de pénétrer rapidement dans le corps des agents d'exploitation.

4° Titularisation des auxiliaires.

L'an dernier la Commission avait pris acte des mesures de titularisation des auxiliaires et de l'inscription de 2.017 candidats au tableau d'avancement pour la catégorie D. Elle désirerait être informée des mesures nouvelles prises à cet égard et des conditions dans lesquelles les intéressés ont déjà été affectés dans des emplois de titulaires.

5° Amélioration de la situation des agents d'exploitation.

La Commission avait fortement insisté pour que la situation des 70.000 agents d'exploitation soit sensiblement améliorée et que soit enfin réglée favorablement celle de certains d'entre eux qui n'ont pas été intégrés en qualité de contrôleur bien qu'ils aient été déjà commis nouvelle formule en 1948.

Elle prend acte du projet de décret en cours de signature qui doit modifier le statut des contrôleurs et permet, au moins en partie, par le moyen d'un concours professionnel, l'amélioration souhaitable.

Elle insiste pour que les mesures envisagées soient prises rapidement.

6° Créations d'emplois de Sous-Directeurs à l'Administration centrale.

La Commission regrette à nouveau que le rythme des deux créations annuelles, abandonné depuis 1966, n'ait pas été maintenu pendant quelques années. Aucune création n'ayant eu lieu en 1967 et aucune prévision n'apparaissant pour 1968, la Commission estime à nouveau qu'il serait logique et de toute justice que le nombre d'emplois de l'espèce soit au moins égal, comme dans bien d'autres départements ministériels, à 10 % de l'effectif des administrateurs.

7° Situation des pensionnés des Postes et Télécommunications.

La Commission insiste à nouveau pour que l'application de la péréquation des pensions concédées n'ait pas pour effet de placer les retraités dans une situation inférieure à celle qu'ils occupaient en activité par rapport aux emplois qui leur étaient assimilés.

Il ne fait pas de doute que la péréquation devrait s'appliquer dans l'esprit qu'avait voulu le législateur de 1948.

Ainsi, il semblerait logique que soit prise en considération la similitude des fonctions exercées entre l'actif actuel et le retraité. Ce dernier pourrait ainsi profiter d'un ajustement de sa pension basée sur la rémunération de l'actif exerçant les mêmes tâches, même si ces fonctions ont été attribuées après tableau d'avancement ou concession de classe exceptionnelle par exemple. D'une manière générale, les assimilations devraient reposer sur des bases plus évolutives que restrictives.

Ainsi serait réalisée la véritable péréquation.

8° Revalorisation de l'indemnité de gérance et responsabilité des Receveurs et chefs de centre.

La Commission prend acte du relèvement opéré en 1967 et souhaite que les modalités de ce relèvement soient semblables à celles dont ont bénéficié les comptables des régies financières.

Elle estime toujours que l'augmentation aurait dû être de 50 % et que la moitié au moins devrait, comme avant 1948, être incluse dans les émoluments servant de base au calcul de la retraite des intéressés.

9° Relèvement de l'indemnité pour travail de nuit.

La Commission avait noté avec satisfaction le projet initial de l'Administration prévoyant le relèvement de 50 % : l'indemnité horaire pour travail de nuit étant ainsi portée de 0,80 à 1,20. Elle prend acte du récent relèvement de 25 % annoncé par M. le Ministre lors du débat à l'Assemblée Nationale.

Eu égard aux sujétions particulières des travaux auxquels sont astreints les agents qui effectuent leurs vacations pendant la nuit, la Commission, comme les autres années, estime que cette indemnité aurait dû être triplée.

10° Relèvement de la prime de résultat d'exploitation.

Nos collègues savent déjà que le montant de cette prime est proposé pour 525 F contre 500 en 1967 et 475 en 1966.

La majoration pour l'année 1968 est donc à nouveau limité à 25 F.

La Commission s'étonne encore de la diminution maintenue de l'accroissement annuel de cette prime et souhaiterait vivement que le Gouvernement revienne, comme avant 1966, à l'augmentation annuelle de 40 F.

Elle rappelle que le pourcentage d'augmentation de 20 % en 1960 n'était plus que de 10 % en 1965, 7,9 % en 1966, 5,2 % en 1967 et atteindra en 1968 5 % seulement.

L'évolution du montant de la prime est d'ailleurs donnée par le tableau suivant :

NEES MONTANT MAJORATIONS précédent.		POURCENTAGE	
200 240 280 320 360 400 440 475	40 40 40 40 40 40 35 25	20 16,6 14,2 12,5 11 10 7,9 5,2	
	200 240 280 320 360 400	200 40 240 40 280 40 320 40 360 40 400 440 35 475 25	

Il serait sage qu'une suite favorable soit donnée aux propositions de l'Administration des P. T. T. qui demande l'alignement de la prime par étapes sur la rémunération minimale du préposé.

11° Prise en compte progressive de l'indemnité de résidence pour la détermination du montant de la retraite des fonctionnaires.

La Commission a pris connaissance avec intérêt des diverses réponses faites à ce sujet par le Gouvernement aux nombreuses questions qui lui ont été posées.

Elle n'ignore pas que cette question se rapporte à la fonction publique en général mais elle souligne le nombre important d'actifs et de retraités des P. T. T. qui en seraient les bénéficiaires.

Elle estime ainsi, comme l'an dernier, que la première mesure pourrait consister à intégrer l'indemnité servie dans la zone de salaire comportant le plus fort abattement et voudrait connaître sur ce point l'avis du Gouvernement.

12° Fusion des catégories: préposés et préposés spécialisés, agents techniques et agents techniques spécialisés.

En raison des attributions des intéressés, la Commission avait déjà estimé que la fusion de ces catégories aurait dû déjà intervenir.

Elle s'étonne à nouveau que la réunification des emplois n'ait pas été retenue en 1968 bien que le principe de la fusion ait été admis depuis 1962.

13° Mesures indemnitaires.

La Commission a fait des remarques par ailleurs sur la prime de résultat d'exploitation, l'indemnité de gérance et de responsabilité et l'indemnité horaire pour travaux de nuit.

Toutefois, elle ne peut manquer de s'étonner du peu d'importance des mesures prévues au budget de 1968 en ce qui concerne la revalorisation des différentes indemnités. Elle prend acte que l'indemnité dite « de panier » des préposés ruraux est enfin une réalité mais fait remarquer son taux extrêmement modique.

Elle désirerait être éclairée sur les raisons de l'absence de proposition de majoration de cette indemnité.

14° Logement des jeunes agents.

La Commission se préoccupe toujours de la situation délicate des jeunes gens et jeunes filles qui après leur succès à un concours des Postes et Télécommunications sont appelés à l'activité à Paris ou dans un centre urbain important où se pose, c'est bien connu, le problème du logement.

Des informations qui sont parvenues à la Commission, il ressort que les places nouvelles dans les foyers dortoirs se répartissent ainsi qu'il suit :

	PLACES OUVERTES en 1966.	PLACES OUVERTES en 1967.	PREVISIONS pour 1968.
Paris	112	81	295
Province	146	113	380

Au surplus, de nouvelles conventions ont été conclues en vue de la réservation de chambres auprès de certains organismes gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs : 175 lits supplémentaires ont été ainsi souscrits en 1967. Des pourparlers sont en cours pour la réservation de nouveaux lits en 1968 (sans doute une centaine).

La Commission prend acte de ces réalisations et souhaite qu'elles soient poursuivies et améliorées.

DEUXIEME PARTIE

LE PROJET DE BUDGET POUR 1968

Ainsi que le savent nos collègues le budget annexe des Postes et Télécommunications, qui a maintenant 44 ans, est un état de prévision de recettes et de dépenses d'une année donnée, mais c'est aussi un programme d'investissement.

Ce double caractère s'observe dans la présentation de ce budget qui est faite en deux sections : la première qui donne une vue claire des recettes et des dépenses de l'exploitation proprement dite, la deuxième qui constitue l'état patrimonial de l'entreprise industrielle et commerciale que constituent les Postes et Télécommunications.

De ce fait le législateur est immédiatement et clairement informé de la marche des P. T. T. au fil des ans, des moyens qui sont mis à la disposition de ce Département et des résultats obtenus.

A vrai dire cette individualité (le budget annexe) et cette présentation (les deux sections) résultent de la volonté du législateur de 1923, date de création du budget annexe.

Nos prédécesseurs de cette époque ont pensé en effet qu'il convenait, après les dommages causés par la première guerre mondiale, d'individualiser la gestion des Postes et Télécommunications, de conférer à ce service la possibilité d'emprunter, de susciter la constitution d'un outillage et d'un équipement, toutes dispositions susceptibles de conduire les P. T. T. au développement souhaitable d'une grande entreprise industrielle et commerciale.

Le présent budget, troisième de la période d'exécution du V° Plan, devrait déjà porter la marque des réalisations envisagées lors des grandes options et de la préparation de ce Plan.

A la vérité, si en matière d'investissement un progrès peut être enregistré, il n'en est pas de même en ce qui concerne les effectifs et les avantages sociaux que le personnel de ce grand service était en droit d'attendre.

Somme toute déjà le Plan paraît plus financier et économique que social et c'est sans doute là un de ses principaux défauts que nos collègues d'ailleurs n'avaient pas manqué de souligner à maintes reprises au moment de la préparation.

La Commission attire tout particulièrement l'attention du Gouvernement sur ce point, capital à son avis.

* *

La première section du budget annexe des Postes et Télécommunications, ainsi qu'il a déjà été dit, est composée des recettes et des dépenses de l'exploitation proprement dite.

La deuxième section, tableau de l'évolution du patrimoine de l'entreprise industrielle et commerciale que sont les P. T. T., comprend des recettes et des dépenses en capital.

Nos collègues pourront apprécier l'évolution des prévisions des recettes et des dépenses entre 1967 et 1968 en consultant le tableau suivant :

	1967	1968	VARIATION
Première section : Recettes Dépenses	9.932.000.000 8.477.000.000	11.060.000.000 9.373.000.000	+ 11,4 % + 10,6 %
Solde Deuxième section :	+ 1.455.000.000	+ 1.687.000.000	
Recettes	358.000.000 1.813.000.000	410.000.000 2.097.000.000	+ 14,5 % + 15,7 %
Solde	1.455.000.000	1.687.000.000	

Ainsi, en ce qui concerne la 1^{re} section, l'accroissement des recettes de 1968 sur 1967, soit 11,4 %, est un peu inférieur à celui de 1967 sur 1966 qui atteignait près de 13 %. Il faut se souvenir à ce sujet que les prévisions établies en 1966, pour le budget de 1967, tenaient compte de la très sensible augmentation des tarifs du 1^{er} août 1966, dont le relèvement de 0,27 à 0,30 de la taxe téléphonique de base était la mesure la plus importante.

Ainsi l'accroissement de 1968 n'égale pas celui de 1967 malgré la très sensible majoration des recettes des Services financiers : 56,1 % par rapport à celle de 1967. Des remarques seront apportées à ce sujet dans le cours de ce rapport.

Les dépenses de la première section marquent un accroissement de 10,6 % un peu supérieur à celui qui avait été constaté l'année précédente qui s'élevait à 10,1 %. Il faut noter à ce sujet 80 millions de dépenses de dernière heure résultant de la réforme de la sécurité sociale.

Mais il est nécessaire de se rappeler à ce sujet que si 1968 doit être marqué comme 1967 par l'augmentation des effectifs et des traitements, le taux de l'intérêt servi aux déposants de la Caisse nationale d'épargne reste fixé à 3 % alors que les prévisions établies pour 1967 tenaient compte de l'élévation de ce taux de 2,8 % à 3 % amenant la différence sensible avec 1966.

Les dépenses en capital sont en augmentation (+15,7%) ce qui traduit, de façon limitée, la volonté des pouvoirs publics d'accélérer le secteur des Télécommunications, mesures, parmi d'autres, qui sont annoncées comme devant permettre au Gouvernement de soutenir la conjoncture.

On ne peut que regretter d'ailleurs que ces mesures soient prises si tardivement!

Enfin il faut signaler la part encore peu importante des recettes en capital qui proviennent exclusivement de l'emprunt. On traduit la volonté du Gouvernement de pratiquer en ce qui concerne les Postes et Télécommunications un autofinancement presque intégral puisque son taux se situe au-delà de 95 %.

Comme en 1967 nos collègues pourront prendre connaissance dans les pages correspondantes du « Bleu » des deux écritures de régularisation intitulées « Travaux faits par l'Administration pour elle-même » et « Amortissement des installations et des matériels ».

Ces deux écritures comportent des montants respectifs de 827 millions en ce qui concerne les « Travaux faits par l'Administration pour elle-même » et 863 millions pour l' « Amortissement des installations et matériels ».

Le montant de 827 millions apparaît en recettes de première section et en dépenses de deuxième section tandis que celui de 863 millions est inscrit en dépenses de première section et recettes de deuxième section.

Ces deux montants ne sont pas compris dans les écritures du tableau précédent. Il convient donc de faire ressortir la situation exacte dont une vue complète est donnée par le tableau suivant intéressant la première section seulement.

RECETTES		DEPENS	ES	RESULTATS
Recettes proprement dites	11.060.000.000	Dépenses proprement dites	9.373.000.000	+ 1.687.000.000
l'Administration pour elle-même	827.000.000	Amortissements	863.000.000	<u> </u>
Totaux	11.887.000.000	-	10.236.000.000	+ 1.651.000.000

L'excédent net de l'exploitation s'élève donc à 1.651 millions. Ce disponible doit servir à financer la plus grande partie des dépenses d'investissement. A remarquer qu'il est supérieur de 247 millions à celui de l'année 1967.

En tenant compte des deux écritures de régularisation dont il est fait mention ci-dessus et en comparant avec les recettes et les dépenses de 1967 comprenant également les deux écritures en question, les accroissements de 1968 sur 1967 seraient de 12,3 % pour les recettes et 11,5 % pour les dépenses, donc supérieurs de 1 % à ceux qui ont été indiqués ci-dessus.

Première section

Le budget de fonctionnement.

Rappelons que les taux d'accroissement des recettes et des dépenses du budget de 1968, compte non tenu des deux écritures de régularisation, s'élèvent respectivement à 11,4 % et à 10,60 %.

L'an dernier ces accroissements atteignaient 12,8 % et 10,1 %.

Les deux pourcentages, en 1968, sont plus rapprochés que ceux de 1967 et il est permis de penser que ce rapprochement provient du surplus des créations d'emploi de 1968 sur 1967, soit 7.800 au lieu de 6.500.

A noter toutefois que l'accroissement des recettes est en grande partie dû à la très sensible augmentation des tarifs des services financiers dont il sera parlé plus loin. Par contre, il faut noter également un surplus de dépenses de dernière heure résultant de la réforme de la sécurité sociale.

I. - LES RECETTES

Nos collègues savent déjà que les produits de la première section du budget annexe sont essentiellement composés des recettes des trois grands services des P. T. T. savoir : la Poste, les Télécommunications et les Services financiers. Elles se subdivisent en trois parties :

- a) Les recettes d'exploitation proprement dites comprenant essentiellement les produits relatifs aux encaissements des droits et taxes des trois grands services ;
- b) Les autres recettes d'exploitation qui sont des remboursements de frais de transport des correspondances admises en dispense d'affranchissement, des recettes accessoires du service des télécommunications et des remboursements de services rendus à diverses administrations ;
- c) Les produits divers dont les deux plus importants sont les intérêts des sommes en dépôt et le montant des travaux faits par l'Administration pour elle-même. Il faut y comprendre également certaines recettes diverses.

Il faut signaler que, sur un total de 11.887.000.000 de francs de recettes, 9.132 millions représentent le montant des recettes d'exploitation des rubriques a et b ci-dessus, et 2.755 des produits divers.

Ainsi les recettes d'exploitation représentent près de 77 % de l'ensemble des recettes à rapprocher de 78 % en 1967. Si aux totaux des années 1967 et 1968 sont retranchés les montants des travaux faits par l'Administration pour elle-même, les pourcentages sont de 82,5 % en 1968, 83 % en 1967 à rapprocher des 82 % de 1966, années où les écritures de régularisation figuraient « pour mémoire ».

Les recettes postales.

Les recettes postales comprennent les recettes d'exploitation proprement dites et les autres recettes d'exploitation :

- recettes d'exploitation proprement dites dont le montant est évalué à 2.847 millions contre 2.670 en 1967. Cette évaluation tient compte de l'incidence des relèvements des taxes du 1^{er} août 1966, de l'évolution du trafic de 1967 en augmentation de 6 % et d'un accroissement de 6 % attendu en 1968;
- autres recettes de l'exploitation; elles proviennent essentiellement des remboursements à forfait pour le transport des correspondances des autres départements ministériels et services publics admises en franchise de taxe.

Ces recettes s'élèvent à 170 millions en ce qui concerne les remboursements de correspondances officielles, des avis et avertissements des administrations financières et des correspondances militaires.

Au surplus 160 millions proviennent des recettes concernant les plis expédiés par l'O. R. T. F. et la Sécurité sociale pour les régimes relevant des Ministères du Travail et de l'Agriculture. Au total, les recettes postales s'élèvent à 3.177 millions contre 2.984 prévus pour 1967.

Recettes des Télécommunications.

Comme les recettes postales les recettes des Télécommunications comprennent les recettes d'exploitation proprement dites et les autres recettes.

— recettes de l'exploitation proprement dites. Ce sont les plus importantes et elles sont constituées essentiellement par le produit des taxes.

Elles s'élèvent à 5.164 millions ce qui représente plus de 43,4% de l'ensemble des recettes de la première section et plus de 56% des seules recettes d'exploitation.

Ces recettes tiennent compte d'une prévision d'augmentation du trafic évaluée pour l'ensemble des Télécommunications en moyenne à 8.7%.

Nos collègues seront intéressés par le détail des prévisions données par le tableau ci-après :

Abonnements:

— Téléphone	+ 7,2 %)
— Télex	+ 25 -	-

Communications:

— Téléphone	+	9,4	
— Télex	+	20	
Raccordements	+	9	

— Autres recettes d'exploitation s'élevant à 87 millions. Elles sont représentées par des remboursements de prestations notamment à titre de participation aux frais de fonctionnement du C. N. E. T. dont 30 millions émanent du budget des charges communes et 1 million de l'O. R. T. F.

Il faut y ajouter des remboursements de fournitures et prestations diverses évalués à 56 millions.

Au total les recettes d'exploitation des Télécommunications atteignent 5.251 millions contre 4.732 en 1967.

Recettes des services financiers.

Les recettes des services financiers comme celles des deux autres grands secteurs de l'activité des P. T. T. comprennent également les recettes de l'exploitation proprement dites et les autres recettes de l'exploitation.

— Recettes de l'exploitation proprement dites:

C'est la surprise du budget de 1968!

En effet ces recettes sont évaluées à 549 millions de francs contre 352 millions en 1967. En pourcentage l'accroissement est coquet et se situe à + 56,1 %!

Ces recettes sont constituées par le produit des droits perçus sur le montant de mandats de toute nature, des valeurs à recouver, des envois contre remboursement et le produit des taxes des chèques postaux.

Une certaine correction est apportée chaque année dans les évaluations pour tenir compte de l'augmentation du montant moyen des mandats.

Il faut signaler également l'accroissement des titres spéciaux de la Sécurité sociale dont le nombre déjà en progression de 8,1 % en 1967 est prévu comme devant s'accroître à nouveau de 6,6 % en 1968.

Des observations générales seront faites plus loin en ce qui concerne la méthode utilisée par le Gouvernement pour résorber le déficit des services financiers.

- Autres recettes de l'exploitation.

Elles dépassent légèrement 154 millions et sont représentées par les remboursements de services financiers rendus à diverses administrations, savoir :

Finances	150	millions.
Caisse des Dépôts	4	_
Armées	0,013	
Caisse d'épargne de Fort-de-France	0,108	

L'ensemble des recettes des services financiers atteint donc 703 millions contre 493 millions en 1967.

Remarques sur l'équilibre des recettes et des dépenses des Services financiers.

Nos collègues savent déjà que le secteur de l'Administration des Postes et Télécommunications, appelé « Services financiers », est composé de 3 parties : la Caisse nationale d'épargne, les Chèques postaux, les Mandats et services divers. Il faut souligner d'ailleurs que ce n'est que depuis la gestion de 1965, avec la disparition de son propre budget annexe, que la Caisse nationale d'épargne fait partie, budgétairement, des Services financiers.

Ainsi l'excédent traditionnel de cette institution, versé auparavant au budget général de l'Etat, profite maintenant au budget annexe des Postes et Télécommunications et singulièrement aux Services financiers de ce Département.

Il faut d'ailleurs préciser que depuis la fusion des deux budgets les P. T. T. ne reçoivent plus de subvention de fonctionnement du budget général. Le but poursuivi en 1965 a été atteint en ce qui concerne la simplification mais, tout en disposant de ressources propres plus importantes pour faire face à ses charges, l'Administration des P.T.T. n'a pas vu ses moyens sensiblement accrus pour pallier les déficits structurels bien connus des chèques postaux et des mandats.

Pour 1968 le Gouvernement réalise un tour de force en présentant les recettes et les dépenses des « Services financiers » en équilibre.

Le tour de force, la surprise, est obtenu par la simple augmentation des tarifs. Le « bleu » n'indique pas, il est vrai, le détail des augmentations proposées qui doivent procurer, à partir du 1^{er} janvier 1968, 180 millions de recettes supplémentaires mais il fait état globalement, par rapport à 1967, d'un accroissement de 56 %!

Ce n'est pas rien!

Comme il est pratiquement impossible de créer des taxes dans le service de la Caisse nationale d'épargne et d'étendre celles du service des chèques postaux, il faut bien en conclure que les droits et taxes des mandats et services divers vont subir l'augmentation dont il s'agit. Plus précisément ce sont les mandats qui, constituant la presque totalité du trafic de ce secteur, vont subir à nouveau une majoration importante. A ce sujet, il faut se souvenir que les mandats, recouvrements et envois contre remboursement ont déjà supporté des majorations très importantes dont 16 % en 1959 et 28 % en 1964.

La nouvelle augmentation, 50 % en moyenne, va donc à nouveau obérer sensiblement des opérations qui, par nature, constituent un trafic, sans doute non rentable, mais dont le caractère social est manifeste et qui répond le plus souvent à des besoins familiaux et sociaux (beaucoup de mandats ont un montant inférieur à 50 F; le montant moyen du mandat de sécurité sociale est seulement légèrement supérieur à 100 F).

La Commission ne peut manquer de s'étonner des mesures projetées et rappelle à nouveau que pour que de nouvelles ressources soient attribuées aux Services financiers des P. T. T. elle a, depuis longtemps, demandé le relèvement du montant de l'intérêt, 1,5 % servi par le Trésor aux P. T. T. sur les fonds libres des

chèques postaux mis à sa disposition. Ainsi pour 1968, sur un avoir moyen évalué à 25.672 millions, le Trésor avec 1,5 % attribuera 385 millions aux P. T. T.

Avec un taux de 2,25 % la rémunération aurait été majorée des 180 millions attendus de l'augmentation des tarifs.

Il faut reconnaître au surplus que le relèvement à 2,25 % du taux de cet intérêt situerait les chèques postaux français encore sensiblement en retrait des pratiques en vigueur dans les pays étrangers où les chèques postaux sont rémunérés à 3 % et même au-dessus.

Il apparaît ainsi nettement que c'est à nouveau l'usager, et le petit usager en particulier, qui va supporter la charge de l'équilibre réalisé.

La Commission demande donc au Gouvernement d'aligner notre pays sur ce qui se pratique à l'étranger et d'adopter ainsi une mesure qui, préconisée dès 1965 par la Cour des Comptes, procurerait une recette importante au budget des P. T. T.

Mais, comme les autres années, la Commission estime que le budget de l'Etat se doit de prendre en charge les frais d'exploitation d'un service dont le déficit, conséquence de la quasi-gratuité des opérations, trouve sa justification dans des impératifs d'intérêt national.

Elle propose donc au Sénat d'adopter à nouveau un amendement aux termes duquel le déficit du service des chèques postaux sera couvert par une subvention fixée annuellement par la loi de finances.

Les produits divers.

Sous cette rubrique dont le montant global atteint 2.755 millions, 47 sont des recettes étrangères à la gestion courante et 35 millions de produits accessoires.

Les deux postes importants sont les produits financiers et le montant des travaux faits par l'Administration pour elle-même.

Ces derniers sont portés sous la forme d'une écriture de régularisation de 827 millions dont l'inscription est effectuée en vertu des prescriptions du Plan comptable national et des dispositions adoptées par la Commission « Postes et Télécommunications » du Plan.

La rubrique la plus importante intitulée « Produits financiers » est relative aux intérêts de sommes en dépôt :

- les intérêts divers dont 385 millions proviennent des fonds libres des chèques postaux mis à la disposition du Trésor et sur lesquels le Trésor verse aux P.T.T. 1,5 % d'intérêt; 233.000 F représentent les intérêts des fonds disponibles propres aux P. T. T. et placés également au Trésor et 8.000 F sont les intérêts d'emprunts remboursés par l'O. R. T. F.
- le produit du placement des fonds en dépôt à la Caisse nationale d'épargne.

Ce produit est détaillé ci-après :

— à long terme	1.318	millions.
— à court terme	- 90	
— fonds en cours d'année	32	
en compte courant	1	
— épargne-logement	20	_

Il faut ajouter 910.000 F au titre des produits financiers de la dotation de la Caisse nationale d'épargne et 1.400.000 F provenant des droits perçus pour avances sur pensions.

Au total les produits divers atteignent 2.755 millions contre 2.370 millions en 1967.

Nos collègues savent déjà que ces produits divers représentent 23 % de l'ensemble contre 77 % en ce qui concerne les recettes d'exploitation proprement dites.

* *

II. - LES DEPENSES

L'augmentation des dépenses de la 1^{re} section par rapport à 1967, en comprenant l'augmentation relative aux opérations d'ordre, est de 1.306 millions.

Si l'on se limite aux dépenses proprement dites, l'accroissement est de 896 millions dont 394 en mesures acquises et 503 en mesures nouvelles.

Comme le savent nos collègues, en dépenses de la 1^{re} section figurent l'excédent des recettes de cette section et le montant des amortissements, soit respectivement 1.651 et 863 millions.

Mesures acquises.

Il faut signaler les augmentations suivantes :

- 112 millions au titre de la « Dette publique »;
- 115 millions pour le « Personnel »;
- 114 millions pour les « Charges sociales »;
- 51 millions pour le « Matériel et fonctionnement des services » ;
- 1,1 million en « Dépenses diverses ».

Mesures nouvelles.

Ces crédits s'élèvent à 912 millions qui, ajoutés aux 394 des mesures acquises, font bien les 1.306 millions dont il a été question plus haut. Ces crédits se répartissent ainsi qu'il suit :

— Personnel	315	millions.
— Charges sociales	4 3	
— Matériel et fonctionnement des services	143	
Dánangas divargas	419	

A noter que l'ensemble des crédits pour « Mesures nouvelles » s'élevait, en 1967, à 1.340 millions, dont 999 en dépenses diverses.

A. — DETTE PUBLIQUE

Il n'y a pas de crédits prévus au titre des mesures nouvelles et le montant proposé en « Services votés » est de 1.090 millions, contre 977 en 1967, soit, en plus, 113 millions.

L'importance de cette dotation provient du montant de l'intérêt qui doit être servi aux déposants de la Caisse nationale d'épargne, évalué à 892 millions pour 1968, contre 789 en 1967.

En 1968, le montant de ces intérêts représentera donc environ 82 % du montant de cette rubrique.

B. — DÉPENSES DE PERSONNEL

Les mesures nouvelles relatives aux dépenses de personnel s'élèvent à 315 millions. Ces dépenses, au total, atteindront 4.887 millions en 1968.

La lecture du « Bleu » permet de connaître le détail des créations d'emplois dans chacun des grands services de l'Administration des P. T. T. comprenant : l'Administration centrale, le Centre national d'Etudes des Télécommunications, la Poste, les Télécommunications, les Services financiers, les Bâtiments et Transports, et les Services divers.

Nos collègues savent déjà que le présent projet comporte la création de 7.800 emplois, ce qui n'apporte qu'une amélioration de 1.300 unités par rapport aux créations de 1967 et à celles de 1966, qui s'élevaient l'une et l'autre à 6.500 emplois.

Il s'avère ainsi un peu plus que l'an dernier que les chances d'obtenir, au cours des cinq années du V° Plan, les 50.000 créations prévues s'estompent de plus en plus.

Réparties en tranches, ces créations sont de :

- 949 au 1er janvier;
- 2.214 au 1er avril;
- 2.069 au 1er juillet;
- 2.568 au 1er octobre.

La Commission regrette à nouveau que 60 % des créations soient prévues pour le deuxième semestre. Précisons, au surplus, que 56 % des créations postérieures au 1^{er} juillet n'interviendront qu'après le 1^{er} octobre.

L'augmentation globale, c'est-à-dire rapportée aux 304.931 unités à temps complet qui existeront au 31 décembre 1967, sera ainsi de 2,55 %, supérieure de 0,3 % à l'accroissement de l'an dernier. Pour les seules Télécommunications, l'augmentation sera de 1,7 %.

Comme chaque année, il est ainsi possible de faire les comparaisons utiles entre cet accroissement de moyens extrêmement réduit et les prévisions d'augmentation de trafic, qui s'établissent notamment à 6 % pour la Poste et 8,7 % pour les Télécommunications et font ressortir un accroissement très sensible du nombre des virements postaux.

Ainsi, malgré les observations de la Commission et de cette Assemblée, le Gouvernement persiste dans les errements habituels et fait supporter aux agents des P. T. T. un effort de plus en plus important. L'aggravation des conditions de travail est sans nul doute une des causes principales de la baisse de la qualité du service rendu, que le pays ne manque d'ailleurs pas de remarquer.

Si l'on veut bien se souvenir que d'importantes mesures catégorielles, que la Commission et le Sénat préconisent depuis plusieurs années, ne sont toujours pas proposées, il faut bien se rendre à l'évidence : ce budget caractérisé encore par ses insuffisances et de nombreuses absences, ne sera pas encore celui qui permettrait de constater que l'année 1968 sera l'année de la véritable reprise de l'activité du pays.

Ce n'est donc pas le budget que le pays et les agents des P.T.T. attendaient.

Remarque importante.

La Commission a toutefois noté avec intérêt les déclarations du Ministre des Postes et Télécommunications devant l'Assemblée Nationale au sujet de la création par anticipation, au 1^{er} novembre 1967, de 1.700 emplois prévus dans les deux premières tranches de 1968, soit 200 de la tranche du 1^{er} janvier et 1.500 de la tranche du 1^{er} avril.

Cette « avancée » témoigne, par son application, bien tardive il faut le souligner, de la clairvoyance de la Commission qui depuis de nombreuses années adjure le Gouvernement de mettre en place, en temps voulu, les effectifs qu'appelle le trafic toujours en hausse des différents secteurs des Postes et Télécommunications.

Il faut remarquer que c'est ce travail en hausse constante en 1967 qui a motivé la mesure gouvernementale, mais nos collègues savent déjà, et il est important que cela ne soit pas perdu de vue, que le trafic de 1968, selon les prévisions, doit accuser un accroissement de 6 % pour la Poste, 8,7 % pour les Télécommunications et une sensible augmentation pour les chèques postaux.

Ces prévisions sont d'ailleurs confirmées par le Gouvernement qui annonce depuis longtemps que 1968 sera l'année de la véritable reprise.

Mais du fait de l'anticipation décidée le nombre des créations au 1^{er} avril 1968 va être considérablement réduit.

Ainsi la Commission suggère que les deux tranches prévues pour les 1^{er} juillet et octobre soient avancées au 1^{er} avril 1968.

Traitements et salaires.

L'augmentation générale des traitements et salaires de la fonction publique fait l'objet d'un crédit de 234.500.000 francs qui représente un accroissement en 1968 de 2,5 % des rémunérations allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat, et qui comprend pour 80 millions la répercussion des récentes ordonnances intéressant la Sécurité sociale.

Cette dotation doit permettre également :

- de majorer le taux des prestations familiales au 1^{er} août 1968;
 - de majorer le plafond de la Sécurité sociale;
- d'augmenter les indemnités accordées au titre de remboursement de frais.

Indemnités.

Les mesures indemnitaires sont très limitées. Il faut citer la création ou l'ajustement d'indemnités servies aux Inspecteurs principaux adjoints, la revalorisation des indemnités d'enseignement, pour usage de langues étrangères, pour manipulation de fonds et rémunération des connaissances spéciales exigées du personnel du Service central de contrôle des prix au C. N. E. T.

Enfin, nos collègues savent déjà qu'au titre de 1968 la prime de résultat d'exploitation doit être augmentée de 25 francs passant de 500 à 525 francs, ce qui fait un accroissement de 5 %, le plus bas depuis longtemps.

A ce sujet, il faut remarquer que les statistiques les plus récentes montrent que le pourcentage d'accroissement du trafic reste supérieur au rythme d'augmentation des effectifs. La mécanisation et l'automatisation ne permettant pas à elles seules de compenser les insuffisances numériques des cadres d'exécution, ceux-ci continuent de supporter une grande part de la charge résultant de l'augmentation des tâches.

Il servit donc équitable non seulement de poursuivre la revalerisation de cette prime de productivité, mais d'améliorer le pourcentage d'augmentation annuelle. La Commission fait remarquer à nouveau qu'il serait souhaitable de revenir aux majorations anciennes et de suivre l'Administration des P.T.T. dans ses propositions consistant à en aligner le montant sur celui de la rémunération minimale du préposé.

C. — LES CHARGES SOCIALES

Pour 1968 il est prévu une dotation de 1.632 millions, soit 157 millions de plus qu'en 1967, sur lesquels 43 millions représentent le supplément de crédit au titre des mesures nouvelles. Trois chapitres sont intéressés par ces mesures :

- les charges connexes sur frais de personnel, pour lesquelles 1,3 million est prévu en mesures nouvelles ;
- les charges de prestations sociales et de pensions civiles, pour lesquelles 32 millions sont proposés;
- les œuvres sociales, qui reçoivent 9 millions, compte-tenu des mesures d'ordre général accordées par le Gouvernement, soit 2,3 millions au titre de 1966 et 2,6 millions au titre de 1967.

En ce qui concerne les crédits des œuvres sociales, il faut remarquer que le présent projet comporte 4 millions d'ajustement de dotation au titre P. T. T. en matière de participation aux repas servis dans les cantines, subvention aux fondations à caractère social autres que les colonies de vacances et à certaines sociétés de personnel, secours, etc.

Au titre de la deuxième section il faut noter que l'effort en matière sociale est complété par l'inscription de 37 millions d'autorisations de programme et de 35 millions de crédits de paiement, dont 20,8 en mesures nouvelles. Les détails à ce sujet seront donnés dans la partie de ce rapport intéressant la deuxième section du budget sous la rubrique « Autres bâtiments ».

D. — MATÉRIEL ET FONCTIONNEMENT

Le montant global de la dotation s'élève à 1.745 millions contre 1.552 en 1967, soit en plus 193 millions, dont 50 en mesures acquises et 143 en mesures nouvelles.

Les 143 millions de mesures nouvelles se répartissent ainsi qu'il suit :

Achats	69	millions.
Remboursement de frais	9	
Impôts et taxes	5	
Entretien, travaux et fournitures	20	
Loyer et charges locatives	9	
Etudes, recherches, documentation tech-		
nique	1	_
Transports et déplacements	27	_
Publicité et propagande	3	
	143	millions.

A noter le rétablissement au niveau de 1966 des crédits d'achats et l'augmentation sensible des crédits de publicité dont la dotation globale passe de 8,8 millions en 1967 à 11,5 millions en 1968.

E. — Dépenses diverses

C'est cette rubrique qui comporte la plus forte dotation après les dépenses de personnel. Le montant global atteint en effet 2.532 millions à comparer aux 2.119 de 1967. La différence, soit 413 millions, provient presque entièrement du crédit concernant les mesures nouvelles, 412 millions contre 1,1 million en mesures acquises.

Il faut noter que le crédit le plus important, 1.651 millions, est le montant de l'excédent des recettes sur les dépenses qui, on le sait, sera, par ailleurs, pris en recettes de deuxième section et constituera la plus grande partie de l'autofinancement.

Au surplus 863 millions représentent le montant de l'amortissement en augmentation de 163 millions sur 1967. Ces deux postes de dépenses représentent 2.514 millions sur 2.532. Les autres dépenses peu importantes sont :

Contentieux et poursuites	0,14	million.	
Conférences, réunions et organismes inter-			
nationaux	2,2		
Subventions	5,7		
Versement à titre de réparations	7,7		
Frais divers de gestion	2,8		

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES DE LA PREMIÈRE SECTION

Un aperçu d'ensemble des dépenses de la première section est donné par les indications du tableau suivant :

	CREDITS	CREDITS PREVUS POUR 1968				DIFFERENCE	
NATURE DES DEPENSES	votés pour 1967.	Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	entre 1967 et 1968.	
Dette publique	977.421.958	+ 112.398.888	1.089.820.846	*	1.089.820.846	+ 112.398.888	
Personnel	4.457.282.620	+ 115.076.3628	4.572.359.248	+ 314.632.505	4.886.991.753	+ 429.709.133	
Charges sociales	1.475.501.986	+ 114.293.908	1.589.795.894	+ 42.552.202	1.632.348.096	+ 156.846.110	
Matériel et fonctionnement	1.551.579.667	+ 50.874.023	1.602.453.690	+ 142.892.001	1.745.345.691	+ 193.766.024	
Dépenses diverses	2.119.288.867	+ 1.125.000	2.120.413.867	+ 411.927.747	2.532.341.614	+ 413.052.747	
Totaux (dépenses de fonctionnement)	10.581.075.098	+ 393.768.447	10.974.843.545	+ 912.004.455	11.886.848.000	+1.305.772.902	
A déduire :							
Virements entre sections. Amortissements	700.000.000	*	— 700.000.000	- 163.000.000	863.000.000	163.000.000	
Excédent (Investissement)	1. 393 . 43 1.767	>	— 1.393.431.767	— 243.009.967	- 1.636.441.734	— 243.009.967	
Excédent (C. N. E.)	— 10.690.000	»	_ 10.690.000	— 3.420.000	- 14.110.000	3.420.000	
Totaux (à déduire)		*		409.429.967	- 2.513.551. 734	— 409.429.967	
Dépenses nettes	8.476.953.331	+ 393.768.447	8.870.721.778	+ 502.574.488	9.373.296.266	+ 896.342.935	

DEUXIÈME SECTION

Le budget d'équipement.

L'examen porte d'abord sur les dépenses en capital qui se répartissent en autorisations de programme et en crédits de paiement.

A. — LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Le montant des autorisations de programme a été fixé à 2.162 millions se décomposant ainsi qu'il suit :

Secteur non programmé	
1 0	
m-4-1	0 100 :::::

Toutefois, il faut ajouter 33 millions au titre de la recherche, mais en tenant compte de la part programmée des crédits de la première section (achats), soit 271 millions et de 50 millions ouverts par avance à la loi de finances rectificative de 1967 afin de permettre l'achat de 12 avions destinés au renouvellement de la flotte aérienne postale, soit à un total de 2.442 millions que s'élève l'enveloppe P. T. T.

Le montant net des autorisations de programme signalé ci-dessus est ainsi obtenu :

Enveloppe P. T. T	2.442	millions.
A déduire :		
Achats première section	- 271	 :
Avions	— 50	· ·
A ajouter:		
Recherches	+ 33	,
C. N. E	+ 8	· journal
Total	2.162	millions.

La subdivision suivante peut être également f	aite :	•
Télécommunications	1.527 635	millions.
Total	2.162	millions.
Ou encore plus en détail:		
Télécommunications	1.474	millions.
Recherches	53	
Bâtiments administratifs	465	p=
Autres bâtiments	37	-
Caisse nationale d'épargne	8	
Equipements postaux, financiers et compta-		
bles	71	
Matériel de transport	54	
Total	2 162	millions

Depuis 1962 l'évolution des autorisations de programme peut être suivie en consultant le tableau suivant :

1962	853 millions.	
1963	1.049 millions	+23 %.
1964	1.207 millions	+15 %.
1965	1.358 millions	+12,5%.
1966	1.452 millions	+ 7 %.
1967	1.732 millions	+ 19,4 $%$.
1968	2.162 millions	+24,8%.

Il faut noter l'accroissement sensible du montant proposé pour 1968 mais, à nouveau, regretter que ce supplément de moyens vienne tardivement.

B. — LES CRÉDITS DE PAIEMENT

Nos collègues savent que les crédits de paiement représentent les dépenses de l'année considérée. Ils s'élèvent à 2.171 millions pour 1968, montant qui, par rapport à celui de 1967 qui atteignait 1.813 millions, représente une augmentation sensible de 15,7% environ. Toutefois, si l'on considère les crédits d'équipement proprements dits, c'est-à-dire après avoir déduit les charges d'emprunts, le pourcentage d'augmentation dépasse légèrement 16%.

Il faut remarquer l'effort qui est consenti en ce domaine tout en regrettant, comme il a été dit, que cette mesure se produise tardivement! L'évolution du montant des crédits de paiement peut être appréciée à l'aide du tableau suivant :

1962	933 millions.	
1963	1.088 millions	+17 %.
1964	1.295 millions	+19 %.
1965	1.492 millions	+15 %.
1966	1.634 millions	+ 9,5 %.
1967	1.813 millions	+11 %.
1968	2.097 millions	+ 15,7 %.

C. — LES CHARGES D'EMPRUNTS

Leur montant est de 302 millions dont 292 millions prévus pour les remboursements antérieurs.

Comme l'an dernier un crédit de 10 millions est destiné à faire face aux dépenses d'émission de bons et obligations et, pour 1968, aux frais d'émission d'un emprunt des P. T. T. dont le montant évalué à 410 millions constitue une partie des recettes en capital du présent projet de budget.

D. — Les dépenses d'équipement proprement dites

Elles s'élèvent à 1.795 millions, c'est-à-dire à la différence entre les crédits de paiement et les charges d'emprunts :

$$2.097 - 302 = 1.795$$
 millions.

L'an dernier le montant correspondant était de 1.547 millions et la comparaison des deux chiffres fait ressortir, on l'a déjà noté, un accroissement de 16 %.

Pour 1968 il y a donc un progrès. Il faut se souvenir en effet que l'accroissement de 1967, soit 11 %, comprenait pour une part appréciable l'augmentation de la dotation relative aux remboursements d'emprunts atteignant 19 % alors que l'accroissement des dépenses d'équipement proprement dites n'atteignait que 9,6 %.

Le progrès de 1968 proviendra donc, pour la plus grande partie, de l'équipement.

La Commission note avec satisfaction que ses observations des années passées ont été entendues et suivies d'effet.

Elle en prend acte!

E. — Dépenses en capital par matière d'opérations batiments administratifs

Sous cette rubrique les autorisations de programme s'élèvent à 465 millions pour 330,1 millions de crédits de paiement dont 95 en mesures nouvelles.

Comme tous les ans nos collègues trouveront le détail des opérations prévues en consultant les pages correspondantes du « Bleu ». Chaque région de programme comporte ainsi une série de projets relatifs aux bâtiments postaux, des télécommunications et des services financiers ainsi que des bâtiments mixtes.

A signaler en particulier les opérations importantes concernant les chèques postaux de Bordeaux, Grenoble et Marseille, les centres de tri de Nancy, Nice Aéroport et La Roche-sur-Yon, et le grand nombre de celles concernant les centres des télécommunications dans la région parisienne et la province.

Autres bâtiments.

Ce sont les bâtiments sociaux et ceux qui sont destinés au logement des agents. Les autorisations de programme s'élèvent à 37 millions et les crédits de paiement à 35,8 millions. Ces derniers sont donc majorés de 31,6 % par rapport à 1967.

Les crédits de cette rubrique sont destinés notamment à l'attribution de subventions aux Sociétés de construction d'H. L. M. qui consentent à réserver en location, pendant une longue période, des logements au personnel des P. T. T. Ils sont destinés également à l'acquisition, la construction ou le gros aménagement des locaux à caractère social. Le tableau suivant donne l'évolution des crédits affectés au logement du personnel (autorisations de programme) depuis treize ans (en millions de francs):

1954	5	1961	14
1955	5	1962	15
1956	5	1963	15
1957	4,6	1964	17
1958	4	1965	20
1959	8,5	1966	22
1960	12	1967	23
		1968 demandés	27

Le tableau ci-après donne l'évolution, depuis 1955, des attributions de logements faites aux agents des P. T. T.

4 373173717	REG	ION PARISIE	INE		PROVINCE		TOTAL
ANNEES	Subventions.	Article 200.	Total.	Subventions.	Article 200.	Total.	général
955	,	31	. 31	253	*	253	284
956	106	37	143	278	669	947	1.090
957	107	86	193	350	634	984	1.177
958	86	125	211	816	521	1.337	1.548
959	254	128	382	354	813	1.167	1.549
960	779	225	1.004	919	985	1.904	2.908
961	506	111	617	1.118	926	2.044	2.661
962	880	174	1.054	1.270	718	1.988	3.042
963	753	213	966	888	705	1.593	2.559
964	608	184	792	1.315	1.140	2.455	3.247
965	621	79	700	1.138	1.455	2.593	3.293
966	753	139	892	1.790	1.323	3.113	4.005
967 (1)	586	39	625	648	578	1.226	1.851
	6.039	1.571	7.610	11.137	10.467	21.604	29.214

⁽¹⁾ Du 1er janvier au 1er juillet.

Dans la région parisienne au 1^{er} juillet 1967 il y avait encore 5.472 demandes en instance souscrites par des agents mariés ou chargés de famille. En 1966 à la même date ces demandes atteignaient 5.657.

Pour la province, au 1^{er} janvier 1967, les demandes s'élevaient à 5.513 contre 6.887 en 1966.

On peut donc estimer à 11.000 le nombre global des demandes de logement non satisfaites contre 12.000 en 1966 et 13.000 en 1965.

Evidemment la comparaison des besoins en instance pour chacune des trois années permet de constater une légère amélioration à moins que le recul des demandes ne soit motivé par les délais trop importants qui sont imposés avant d'obtenir satisfaction.

En tout état de cause il y a en la matière un problème important qui reste à résoudre et il faut bien se rendre compte que malgré les déclarations gouvernementales de 1963, indiquant que dans un délai de cinq ans le problème du logement des postiers serait résolu, la solution annoncée est encore lointaine!

La Commission attire à nouveau l'attention du Gouvernement sur ce sujet!

Nos collègues pourront prendre connaissance de l'annexe n° 8 au présent rapport qui donne un résumé de l'action de la société de personnel appelée « Société coopérative H. L. M.-P. T. T., Toit et Joie » qui, depuis 1962, a fourni une partie très importante des logements attribués par l'Administration.

Cette société est intéressante parce que constituée sous la forme coopérative, et que son action se développe pour favoriser le logement en location simple du personnel de l'Administration des P. T. T.

* *

Dotation de la Caisse nationale d'épargne.

Les autorisations de programme sont de 8 millions pour un montant de 7,3 millions en crédits de paiement. Sur ce dernier chiffre 2 millions concernent des opérations nouvelles relatives notamment à l'acquisition des terrains sur lesquels seront édifiés les centres de chèques postaux de Nancy et Montpellier, et à l'aménagement de Rennes Chèques postaux et l'immeuble de la C. N. E., rue Saint-Romain, à Paris.

Equipement du service des télécommunications.

Les autorisations de programme de cette rubrique atteignent 1.474 millions et les crédits de paiement 1.225 millions. Les mesures nouvelles sont prévues pour 440 millions qui se répartissent ainsi qu'il suit:

Centraux téléphoniques	130	millions.
Centraux et installations télégraphiques	14	
Réseaux aérosouterrains urbains et lignes		
aériennes	128	
Lignes interrurbaines	163	
Câbles sous-marins	0,5	
Services radio-électriques	4,5	
		_ ′

440 millions.

En consultant le « Bleu » et ses annexes n° 6 et n° 7 nos collègues pourront avoir tous les renseignements utiles quant à l'équipement du service des Télécommunications prévu pour 1968.

Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications.

Les autorisations de programme atteignent 53 millions et les crédits de paiement 45 millions dont 25,6 en mesures nouvelles dont :

Equipement des laboratoires	9	millions.
Recherches et prototypes	3,850	
Marchés d'études et prototypes	3,050	
Contribution Socotel	1,700	-
Participation Comsat	5	
Construction station spatiale deuxième		
antenne	3	
	05.0	
	25,6	millions.

Equipement des services postaux financiers et comptables.

Les autorisations de programme sont de 71 millions et les crédits de paiement s'élèvent à 94 millions; 71 millions sont destinés aux mesures nouvelles se répartissant ainsi qu'il suit:

Matériel mécanographique pour les services financiers	27,2	millions.
Matériel mécanographique pour les centres de comptabilité téléphoniques	1	
Autre matériel mécanographique	9	
Equipement de bureau et centres postaux.	29,49	_
Etudes, recherches, prototypes	3,5	-
Contribution pour Somepost	0,01	
Mécanisation des services de la C. N. E	0,8	_
	71	millions.

Acquisition du matériel de transport.

Les autorisations de programme sont de 54 millions et les crédits de paiement de 58,1 millions dont 52,4 en mesures nouvelles, savoir :

Renouvellement du parc	29	millions.
Equipement des services postaux	11	
Equipement des télécommunications	8,5	
Equipement des services généraux et		
garages	2	_
Matériel ferroviaire	1,2	
Matériel de transpordement	0,7	_
· .		
	52,4	millions.

Production d'immobilisations par l'Administration pour elle-même.

Sont prévus à ce chapitre 827 millions de crédits de paiement qui, par rapport au crédit de 649 millions de 1967, représentent 27,4 % d'augmentation.

Cette dépense correspond à la recette de la Première Section intitulée Travaux faits par l'Administration pour elle-même.

Au vrai, qu'elle soit recette de la Première Section, ou dépense de la Deuxième Section, l'inscription budgétaire considérée est une opération d'ordre.

F. — LES RECETTES EN CAPITAL

Les propositions de dépenses en capital, c'est-à-dire pour la plus grande partie les dépenses d'équipement, étant fixées il convient d'y faire face avec les moyens de financement appropriés.

Aussi les recettes en capital du budget sont composées comme il suit :

— excédent de la Première Section c'est-à-dire de la partie « fonctionnement » de l'entreprise : 1.651 millions ;

- produit de l'emprunt à placer dans le public en 1968 soit 410 millions :
 - l'amortissement afférent à l'année 1968 soit 863 millions.

* *

Le tableau ci-après permet d'avoir une vue claire des dépenses de l'entreprise et des différentes formes de financement.

· .	Millions de francs
Dépenses en capital:	
Equipement et charges d'emprunts Production d'immobilisations	2.097 827
Total	2.924
Financement des dépenses en capital:	
Ressources propres aux P. T. T.:	
— excédent de fonctionnement — amortissement	1.651 863
Total	2.514
Ressources d'emprunts	410
Total général	2.924
Appel au marché financier:	
Emprunt nouveau	410
Emprunts anciens remboursés	302
Appel net	108

Nota. — L'autofinancement est donc presque intégralement réalisé aux Postes et Télécommunications.

Remarque sur l'autofinancement.

Dans la partie de ce rapport traitant des généralités sur les recettes et les dépenses de la première section de ce projet de budget, il avait été indiqué que la volonté du Gouvernement était d'aboutir, aux P. T., à un autofinancement très important.

Le taux brut de cet autofinancement peut être établi en faisant le rapport entre les ressources propres de l'entreprise et les dépenses qui augmentent son actif immobilisé.

- Ressources propres:		·
— excédent	1.651	millions.
— amortissement	863	
Total	2.514	millions.
Dépenses augmentant l'actif immobilisé :		
— équipement proprement dit	1.795	millions.
— production d'immobilisations	827	
Total	2.622	millions.
— Taux brut d'autofinancement:		
2.514×100		
= 95,8 %.		
2.622		

LES INSUFFISANCES DU PROJET DE BUDGET

Le projet de budget ne donne pas satisfaction.

En effet, après les différentes mises en garde faites sur les conséquences néfastes d'une politique trop timorée en matière de créations d'emplois, on constate qu'aucun effort sérieux de rattrapage n'est amorcé. De même, en matière d'investissements, le redressement préconisé depuis longtemps à l'aide des mesures courageuses telles que: sincérité budgétaire (tarifs de presse et services financiers), utilisation partielle des fonds en dépôt aux chèques postaux, application de la loi Minjoz à la C. N. E., etc., ne s'opère pas.

Il est fait appel au contraire à un autofinancement exagéré qui atteindra 96 %, représentant une charge beaucoup trop importante.

Les effectifs.

Les effectifs supplémentaires ont été fixés à 7.800 créations qui n'interviendront qu'à partir du 1er avril 1968. Ainsi, malgré cet accroissement, plus important qu'en 1967 (6.500), les besoins en effectifs déterminés par la commission spécialisée du V° Plan pour les cinq années (50.000) ne sont pas respectés.

En somme, avec 20.800 emplois nouveaux pour les années 1966, 1967 et 1968, c'est un complément de 30.000 emplois qui serait nécessaire pour 1969 et 1970, ce qui reste, semble-t-il, très aléatoire.

Dāns la situation actuelle ce sont les personnels qui supportent le décalage s'accroissant entre le trafic (+7,5%) et les effectifs (+2,55%).

Mesures de personnel.

Les mesures de personnel sont absentes de ce projet de budget. Alors que les P. T. T. comptent près de 200.000 agents appartenant aux catégories C et D, c'est-à-dire aux catégories les plus modestes de la fonction publique, rien n'est envisagé en leur faveur.

Ni les fusions justifiées des grades d'agent technique et d'agent technique spécialisé, de préposé et de préposé spécialisé, de même que la réforme du corps des ouvriers d'Etat, pourtant unanimement souhaitée par le Conseil supérieur de la Fonction publique, aussi bien que l'amorce de perspectives favorables mettant fin aux difficultés d'accès en catégorie B des agents d'exploitation et des installations.

Cette excessive rigueur est difficilement acceptable pour les agents des P. T. T. qui, par ailleurs, s'émeuvent à juste titre des suppressions d'emplois de receveurs des petites classes, annihilant d'une façon importante les possibilités de promotion de catégories nombreuses (receveurs-distributeurs, agents d'exploitation et contrôleurs).

A ce sujet, il aurait été souhaitable que dans le éadre des études ménées sur l'évolution de la poste en milieu rural, une priorité soit donnée à l'implantation de bureaux dans les zones suburbaines et qu'il soit mis fin au sous-équipement dont souffrent certaines villes dans ce domaine.

En ce qui concerne également le grade de contrôleur divisionnaire, malgré 343 emplois créés, il apparaît que la parité de pourcentage avec les régies financières ne sera pas atteinte alors que l'administration des P. T. T. possédait, avant la création de ce grade et depuis fort longtemps, des emplois assimilables de surveillante dont le caractère fonctionnel est indubitable.

Indemnités.

La prime de résultat d'exploitation, portée à 525 F, est augmentée de 25 F, revalorisation trop faible eu égard aux efforts supplémentaires demandés aux personnels pour faire face aux augmentations de trafic.

L'alignement de cette prime sur la rémunération minimale du préposé (650 F), solution acceptable et d'ailleurs reconnue comme telle par l'administration des P. T. T., n'a pas été retenue.

En ce qui concerne les heures de nuit, la proposition faite de porter de 0,80 à 1,20 l'indemnité horaire a été rejetée, seul un relèvement modeste de 0.20 a été accordé.

Rappelons que le taux actuel est en vigueur depuis 1963 et qu'il se divise en deux parts : la part interministérielle, 0,40, la part P. T. T., 0,40. Cette dernière part, dite « de travail intensif », ne correspond plus aux réalités. Le caractère particulier des vacations de travail effectif de nuit dans les P. T. T. plaide en faveur d'un urgent rajustement.

L'indemnité de panier, dont la création, en 1967, a été la juste réparation d'une sujétion particulière aux préposés ruraux contraints de prendre leurs repas à l'extérieur, ne sera pas revue alors que son taux journalier ne correspond pas à celui des indemnités de déplacement fixé par décret du 10 août 1966.

* *

L'effort relatif en matière de crédits d'investissements met particulièrement en lumière la pénurie, persistante à travers les budgets, des mesures en faveur des personnels.

Ceux-ci n'y trouveront aucune satisfaction concrète malgré les charges croissantes auxquelles ils devront faire face.

TROISIEME PARTIE

EXAMEN DU BUDGET EN COMMISSION QUESTIONS POSEES AU MINISTRE

Au cours du débat qui a suivi l'exposé de votre Rapporteur et auquel ont participé M. le Président Roubert, MM. Pellenc, Courrière, ainsi que M. Beaujannot, Rapporteur pour avis de la Commission des Affaires économiques, votre Commission a décidé de présenter une fois encore un amendement tendant à confier au budget général le soin d'assurer le financement du déficit du Service des chèques postaux puisque le Gouvernement s'obstine à limiter à 1,5 % le taux de l'intérêt qu'il sert aux P. T. T. pour ses liquidités obligatoirement déposées au Trésor.

Votre Commission a en outre demandé à votre Rapporteur de poser au Ministre un certain nombre de questions. Nous publions les réponses ci-après.

* *

Question n° 1: Faire connaître dans quelles conditions d'application pratique la Caisse nationale d'épargne a cessé son activité en Algérie. Indiquer le nombre des déposants qui ont opté pour la Caisse algérienne et le nombre de ceux qui sont restés à la Caisse nationale d'épargne, montant des avoirs intéressés.

Réponse : En application de la convention franco-algérienne signée le 23 décembre 1966 sur la cessation des activités de la Caisse nationale d'épargne en Algérie, les titulaires de livrets ouverts dans ce pays (séries 90, 91 et 92) ont disposé d'un délai de deux mois, du 31 mars au 31 mai 1967, pour demander le remboursement de leur avoir ou son transfert en France.

Ces dispositions ont été annoncées en France et en Algérie par voie de presse, de radiodiffusion et d'affichage dans tous les bureaux de poste. Au 31 mars 1967, le montant des livrets concernés ressortait à 433.372 pour un montant de 61.778.245 F.

Au 31 mai 1967, il demeurait 419.421 livrets représentant 60.281.572 F pour lesquels les intéressés ne s'étaient pas manifestés. Aux termes de la convention, ces livrets relèvent désormais de la Caisse nationale d'épargne et de prévoyance algérienne. A remarquer que plus de 300.000 de ces livrets, d'un avoir minime, sont vraisemblablement abandonnés par leurs titulaires.

Mais il convient surtout d'observer que, pratiquement, la convention du 23 décembre 1966 a mis un terme à la présence de la Caisse nationale d'épargne en Algérie à une époque où les avoirs, qui avaient commencé à diminuer dès 1960, se situaient à un niveau très bas, ainsi qu'il ressort des chiffres ci-après :

Avoir au 31 octobre 1960 : 636 millions de francs pour 651.000 comptes.

Avoir au 1^{er} janvier 1961 : 578 millions de francs pour 648.000 comptes.

Avoir au 1^{er} janvier 1962 : 413 millions de francs pour 614.000 comptes.

Avoir au 1^{er} janvier 1963 : 130 millions de francs pour 551.000 comptes.

Avoir au 31 mars 1967: 62 millions de francs pour 433.000 comptes. Avoir au 31 mai 1967: 60 millions de francs pour 419.000 comptes.

C'est dire qu'en raison des événements et avant l'intervention de la convention, la quasi-totalité des déposants qui ne souhaitaient pas laisser leur épargne en Algérie avaient fait procéder au remboursement de leurs livrets ou à leur transfert en France.

* *

Question n° 2: faire connaître les délais d'appel à l'activité pour les candidats et candidates reçus aux concours d'agent d'exploitation et contrôleur qui n'ont pas encore été nommés au 1^{er} juillet 1967.

Réponse: 1° Candidats à nommer agents d'exploitation:

A la date du 1er juillet 1967, il restait à nommer :

a) 120 candidats qui seront appelés à l'activité avant le 31 décembre 1967 :

b) 2.800 candidates, dont 400 seront appelées avant le 31 décembre 1967, le reliquat sera nommé vraisemblablement au rythme de 1.000 au cours du 1^{er} trimestre, 1.000 au cours du 2^e trimestre et 400 au cours du 3^e trimestre 1968.

2° Candidats à nommer Contrôleurs:

A la date du 1er juillet 1967, il restait à nommer :

- a) 1.750 candidats. dont 150 ont été nommés le 22 août 1967 et 500 le 3 octobre 1967. Le reliquat sera nommé, par moitié, au cours du 1^{er} et du 2^e trimestre 1968;
- b) 850 candidates, dont 320 ont été nommées le 24 août 1967 et 330 le 3 octobre 1967. Le reliquat sera nommé au début du 1er trimestre 1968.

* *

Question n° 3: faire connaître quel est au 1er juillet 1967 le degré de réalisation des opérations de centralisation de la distribution postale entreprise par les P. T. T. depuis quelques années. Préciser les répercussions sur la structure des bureaux ruraux; vues d'avenir notamment en ce qui concerne le contact avec la population des campagnes en liaison avec les risques d'isolement de ces populations.

Réponse: à la date du 1^{er} juillet 1967, le nombre des centres de distribution motorisée mis en place s'élevait à 1.854. Selon les prévisions établies sur le plan de chaque région, le nombre de ces centres après achèvement du programme devrait être de l'ordre de 3.048, ce chiffre ne pouvant toutefois avoir pour le moment qu'un caractère évaluatif.

On peut dès lors considérer que le programme de centralisation se trouvait, à la date précitée, réalisé à un peu plus de 60 %.

L'évolution des zones rurales pose, pour le service des guichets postaux, un problème d'adaptation des formules de desserte.

Ce problème fait l'objet d'une étude générale en vue de rechercher les solutions les plus économiques pour satisfaire les besoins tout en continuant à assurer à la clientèle une qualité de service comparable, et, avec le souci d'harmoniser les conditions de desserte tant à l'intérieur des zones rurales que par comparaison avec les zones urbaines.

Dans l'avenir, pour les prévisions qui peuvent être faites à moyen terme, le réseau actuel des points de contact avec le public rural sera, en principe, maintenu. Certaines adaptations seront toutefois à envisager lorsqu'elles seront imposées, à l'évidence, par les conséquences de l'évolution démographique.

La desserte postale sera assurée soit sous la forme traditionnelle, soit selon de nouvelles formules par des guichets fixes ou mobiles, les conditions de mise à la disposition de la population étant déterminées pour ces derniers guichets à partir du volume des opérations à traiter et après consultation des autorités locales.

Dans l'adaptation des structures postales actuelles, il sera, bien entendu, tenu compte des particularités des situations locales et notamment de l'isolement de certaines communes rurales.

* * *

Question n° 4: parmi les diplômes admis en dispense du baccalauréat de l'enseignement secondaire pour faire acte de candidature à certains concours des P. T. T., notamment celui de contrôleur, on relève ceux qui sont délivrés par l'Ecole de haut enseignement commercial, les écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat et les sections commerciales des écoles nationales professionnelles.

Préciser si les concours correspondants comportent des épreuves, éventuellement facultatives, à caractère commercial cadrant ainsi avec le caractère du service des P. T. T. et, sinon, dire pourquoi?

Réponse: les concours dont il s'agit, et notamment les concours de contrôleur, ouvrent accès à des emplois comportant, suivant les services d'affectation des lauréats, des fonctions extrêmement variées. Il importe donc de ne pas recruter les fonctionnaires destinés à tenir ces emplois à l'aide d'épreuves spécialisées n'ayant pas un rapport étroit avec les multiples activités propres aux services des Postes et Télécommunications. Ce recrutement doit, au

contraire, s'effectuer avec des épreuves de culture générale correspondant au niveau hiérarchique de l'emploi — et d'ailleurs accessibles à tout candidat ayant effectué des études secondaires normales —. Les lauréats peuvent ainsi recevoir dans les meilleures conditions possibles l'enseignement professionnel spécialisé qui leur est dispensé aussitôt après leur nomination.

* *

Question n° 5: faire connaître les lieux où seront ouvertes en 1968:

- la nouvelle colonie de vacances des P. T. T.;
- les trois nouvelles maisons familiales de vacances.

Réponse: une nouvelle colonie de vacances sera ouverte en 1968 à Montmeyan (Var).

Les trois maisons familiales de vacances, dont l'ouverture est prévue en 1968, seront situées respectivement :

- à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes);
- dans l'île d'Oléron (Charente-Maritime) ;
- à Trégunc (Finistère).

* *

Question n° 6: indiquer, si possible, la ventilation, par nature de dépenses, du crédit d'amélioration accordé au titre de 1967 par le budget des charges communes au profit des œuvres sociales des Postes et Télécommunications.

Réponse: l'Administration des Postes et Télécommunications a obtenu, en 1967, un crédit de 6.535.894 F qui représente sa part du crédit de 28,8 millions de francs inscrit au budget des Charges communes en vue de permettre aux administrations de l'Etat de développer leur action dans le domaine des œuvres sociales en faveur de leurs agents.

Ce crédit a permis, d'une part, la reconduction des mesures déjà prises en 1966 dans ce domaine, d'autre part, la réalisation de mesures nouvelles ci-après indiquées.

1° Participation au prix des repas servis dans les restaurants administratifs.

Un crédit de 3.229.399 F a été affecté pour l'amélioration des conditions d'attribution de la participation au prix des repas servis dans les restaurants administratifs. Ce crédit se répartit comme suit :

- 300.000 F au titre du relèvement de l'indice net 340 à l'indice net 360, en 1966, puis 390, en 1967, du niveau hiérarchique au-delà duquel les agents des administrations ne peuvent plus bénéficier de cette participation;
- 2.344.608 F au titre de l'augmentation du taux de la subvention allouée par repas servi dans les restaurants administratifs, qui avait été porté de 0,35 F à 0,50 F à Paris et de 0,32 F à 0,47 F en province, en 1966, puis élevé, à compter du 1^{er} janvier 1967, au taux uniforme de 0,60 F pour Paris et la province;
- 584.791 F pour tenir compte de l'augmentation prévisible du nombre d'usagers dans les cantines par suite de la mise en application du système de la journée continue dans les services extérieurs des administrations.

2° Participation aux dépenses de fonctionnement des colonies de vacances.

Un crédit de 1.059.618 F, réparti comme ci-après indiqué, a été attribué pour couvrir les dépenses supplémentaires résultant des mesures suivantes :

- 413.241 F pour tenir compte du relèvement à 390 de l'indice maximum au-delà duquel les agents ne peuvent plus bénéficier de la participation de l'Administration aux dépenses de placement de leurs enfants en colonies de vacances;
- 213.686 F au titre du relèvement de quatorze à seize ans de l'âge maximum ouvrant droit à la subvention;
- 432.691 F pour permettre à l'Administration d'accorder cette subvention pendant une durée de 37 jours au lieu de 30.

3° Subventions aux sociétés de secours mutuel.

Un crédit de 919.226 F, dont 523.200 F représentant la reconduction du crédit déjà alloué en 1966, a été attribué pour permettre l'augmentation de la subvention accordée aux sociétés de secours mutuel afin de leur permettre de développer leur action sociale.

4° Secours.

Un crédit de 1.056.346 F a été prévu pour majorer la dotation des crédits destinés à l'attribution des secours.

5° Services médico-sociaux.

Un crédit de 271.305 F a été attribué pour permettre le développement des services médico-sociaux.

* *

Question n° 7: Donner le détail des majorations de taxes et droits qui doivent intervenir à partir du 1^{er} janvier 1968 dont le montant global doit procurer 180 millions de recettes nouvelles au titre des Services financiers (page 16 du bleu).

Réponse: Il est d'ores et déjà précisé que la majoration des tarifs des Services financiers prévue en janvier 1968 n'aura aucune incidence sur les taxes actuellement en vigueur dans le régime international.

S'agissant des autres tarifs, le Gouvernement n'a pas encore arrêté le détail des différentes taxes. Toutefois, les études relatives aux réaménagements prévus, menées avec le souci de tenir le plus grand compte des prix de revient des diverses opérations, ont été effectuées sur les bases suivantes :

CATEGORIES D'OPERATIONS	POURCENTAGE moyen d'augmentation du produit des taxes.	PLUS-VALUE escomptée (en millions de francs).	POURCENTAGE de couverture des prix de revient prévu pour 1968.
Mandats du service des chèques postaux:			
- Versements	67	64,4	58
— Paiements	66	72,1	52
Titres spéciaux de la sécurité sociale.	50	6,6	39
Autres mandats	51	20,2	69
Valeurs à recouvrer	45	2,5	63
Envois contre remboursement Taxes du service des chèques postaux	53	7,6	64 (a)
et divers	11	6,6	*
Total	49	180	

⁽a) A savoir:

Objets contre remboursement: 59 % (55 % seulement, pour les objets bénéficiant du tarif réduit consenti aux expéditeurs déposant plus de 10.000 objets par an);
 cartes remboursement: 71 %.

Il est notamment prévu :

- que l'émission d'un mandat de versement à la demande d'un titulaire de compte courant postal voulant alimenter son propre compte, opération actuellement soumise à une taxe, sera effectuée gratuitement;
- que la taxe annuelle de tenue de compte et les taxes applicables aux chèques de retrait de fonds demeureront inchangées.

* *

Question n° 8: Indiquer la provenance des moins-values de recettes escomptées pour 1967 qui sont signalées à la page 16 du bleu de 1968.

Réponse: L'évolution du trafic des Services financiers, constatée au début de l'année 1967, a conduit à estimer que les prévisions formulées dans le cadre du budget de 1967 ne seraient pas atteintes et qu'une faible moins-value (de l'ordre de 0,3 % des évaluations initiales) serait constatée en fin de gestion.

En tout état de cause, les différences susceptibles d'apparaître en fin d'année par rapport aux évaluations initiales seront selon toute vraisemblance très faibles.

. .

Question n° 9: Faire connaître la répercussion sur le budget de 1967 et sur celui de 1968 des récentes ordonnances concernant la Sécurité sociale.

Réponse : La répercussion sur le budget de 1968 des ordonnances concernant la Sécurité sociale (augmentation des cotisations et leur déplafonnement partiel) est évaluée à 80 millions de francs. Cette somme est inscrite au chapitre 619 « Couverture de mesures diverses en faveur du personnel » pour la gestion 1968.

Pour 1967, étant donné la date d'application des ordonnances (1^{er} octobre 1967), cette répercussion peut être évaluée à 20 millions de francs.

* *

Question n° 10: Quelle est la composition actuelle de la dotation de la Caisse nationale d'épargne?

Réponse:

		EVALUATIONS	
	Au 1°r janvie 1967.	r Au 1 ^{er} janvier 1968.	Fin 1968.
Valeurs en portefeuille et fonds en		(En francs.)	
compte courant	18.451.7	16.370.000	22.125.000
Immeubles	(a) 81.468.3	48(b) 95.000.000	(b) 103.355.000
Ensemble	99.920.0	111.370.000	125.480.000

- (a) La valeur des immeubles au 1er janvier 1967 comprend:
 - la valeur des immeubles en service...... 42.498.870 F.
 - les dépenses faites au titre du programme en cours.. 38.969.478

81.468.348 F.

(b) Compte tenu des dépenses prévues en 1967 et 1968 pour les constructions en cours.

I. — Composition du portefeuille au 1er janvier 1967.

	(En francs.)
Certificats de trésorerie	10.000.000
Crédit national 6 % 1950	2.900.000
Crédit national 3 % 1946	300.000
Emprunt des collectivités locales	5.000.000
Ensemble	18.200.000

II. — Détail des immobilisations.

	Francs.
Valeur des immeubles en service	42.498.870
Programme en cours:	
Autorisations de programme en cours au	
1er janvier 1968	60.944.759
(Valeur des travaux déjà	•
effectués) 38.969.478	
Programme prévu au budget de 1968	8.000.000
Total général des immobilisations réalisées	
ou prévues au titre de la dotation de	
la Caisse nationale d'épargne	111.443.629

Aux termes de la réglementation en vigueur la totalité de la dotation peut être utilisée pour acquérir des terrains et pour acquérir, approprier ou construire des immeubles destinés à l'installation des services relevant du Ministère des Postes et Télécommunications.

* *

Question n° 11: Faire connaître la nature et le coût de chacune des « études concernant l'avenir de-la Poste » dont il est question à la page 79 du « bleu ».

Réponse: De récentes études tendent à prouver que le développement du trafic postal est en rapport étroit avec l'élévation du revenu national et le renforcement du secteur tertiaire, tendances qui, l'une et l'autre, doivent se confirmer dans le futur si l'on en croit les rédacteurs de « Réflexions pour 1985 ».

Aussi l'avenir de la Poste semble prometteur et les prévisions faites actuellement, qui montrent que le trafic traditionnel sera multiplié au moins par deux d'ici à 1985 et qu'une nouvelle et importante activité postale se développera dans le sens des « relations entre l'individu et la collectivité », doivent inciter les responsables de la Poste à s'interroger sur l'adaptation des moyens aux besoins dans le cadre des contraintes existantes, d'autant que, jusqu'à présent, l'évolution de la Poste s'est effectuée moins sous l'effet d'une volonté délibérée et d'une stratégie définie longtemps à l'avance, que sous la pression des circonstances.

Ces responsables ne peuvent ignorer qu'à l'heure actuelle il est nécessaire qu'un organisme aussi important par ses effectifs, par le nombre de ses usagers et par la fréquence de leurs opérations, adopte une position moins passive à l'égard de son avenir.

La Poste devrait être en mesure d'établir une stratégie lui permettant de mieux orienter son avenir, mais une telle politique se prépare au moyen d'une analyse des faits aussi précise que possible. Elle s'appuie sur une connaissance approfondie de la situation du moment (trafics, besoins, moyens d'action, coûts) ainsi que sur des méthodes de prévision en valeur permettant de contrôler et de « moduler » l'application des décisions en fonction de la constatation des réalités.

C'est dans cet esprit que des « études concernant l'avenir de la Poste » sont actuellement en cours et seront poursuivies

tout au long de l'année 1968 afin de déboucher sur une synthèse générale qui pourrait, en l'état actuel des choses, être terminée au début de l'année 1969.

Le programme des travaux entrepris au cours de l'année 1967 avait pour objet de déterminer à partir de la situation actuelle des tendances d'évolution ou des hypothèses de changement dans certains secteurs de l'offre et de la demande de prestations postales. Dans le même temps, un affinement dans la connaissance des prix de revient a été accompli afin de faire reposer certaines hypothèses de travail sur des bases relativement précises. Ce programme, qui se déroule normalement, n'aurait cependant qu'un intérêt secondaire si les résultats obtenus suivant différentes méthodologies n'étaient étroitement imbriqués les uns aux autres tant au plan qualitatif qu'au niveau quantitatif.

C'est pourquoi des travaux de synthèse doivent être entrepris. Ils auront pour objet de mettre en évidence, d'une part l'évolution du « marché postal » jusqu'en 1985, ainsi d'ailleurs que jusqu'en 1975 (préparation du VI° Plan), et, d'autre part, de comparer entre elles diverses hypothèses de structure des acheminements postaux compte tenu des perspectives d'évolution en matière de personnels, comme aussi dans le domaine technique, qui peuvent apporter certains bouleversements notables et qu'il conviendrait de connaître longtemps à l'avance pour préparer, en temps voulu, les reconversions qui pourraient s'imposer.

Ces études nécessitent, pour être menées à bien, des travaux de grande importance dont certains ne peuvent être conduits sans le recours à des programmes spéciaux effectués sur ordinateur. Elles exigent par ailleurs que des enquêtes soient menées auprès de certains échantillons d'usagers, tant particuliers qu'entreprises, afin de permettre des prévisions précises de trafic postal établies par corrélation avec l'évolution démographique, économique, sociale et culturelle du pays.

L'ensemble de ces travaux représente un montant total de 498.000 F, dont 230.000 F pour l'étude relative à la prévision du trafic postal et 268.000 F pour l'étude visant à la comparaison, au niveau des coûts et de la qualité du service, de diverses hypothèses de structures d'organisation des acheminements postaux en fonction du trafic prévisible en 1975 et en 1985.

Question n° 12: Indiquer le montant du relèvement de chacun des plafonds faisant l'objet de la mesure 06-1-30 intéressant les chapitres 630 et 668.

Réponse: Crédit supplémentaire demandé: 275.000 F.

Justifications.

a) Relèvement du plafond de la participation de l'Administration au loyer des recettes-distribution de 250 à 350 F par an.

Dans environ 3.500 communes, le service postal est assuré par des recettes-distribution pour lesquelles les locaux nécessaires au fonctionnement du service et au logement des titulaires doivent être fournis et entretenus par la commune moyennant une participation annuelle de l'Administration dont le montant maximum est fixé actuellement à 250 F.

Cette participation est très insuffisante pour permettre aux communes d'assurer le seul entretien des locaux, et cette situation ne manque pas de provoquer de nombreuses réclamations.

Il est proposé d'en porter le montant à 350 F à partir du 1^{er} juillet 1968.

La répercussion financière de cette mesure peut être estimée à 175.000 F (6 mois d'application).

b) Relèvement de 10.000 F à 15.000 F du montant maximum des subventions aux communes pour la construction de bureaux de poste.

Lorsqu'une commune construit un bureau de poste, elle peut obtenir, dans certains cas, une subvention de la part de l'Administration.

Cette participation est égale à 18 % du montant des travaux avec un maximum actuellement fixé à 10.000 F.

Il est proposé de porter le maximum de la participation à 15.000 F.

A ce titre, il est demandé un complément de dotation de : + 100.000 F.

* *

Question n° 13: Le projet de loi de finances pour 1968 — mesures nouvelles — fait état, à la page 89, de 142 créations d'emplois prévues pour le renforcement du service d'enseignement, du service psychotechnique, du service du personnel, du service social et des services comptables.

Faire connaître la ventilation, par service, des créations envisagées qu'il est impossible de différencier en raison de leur groupement sous la rubrique générale « Services divers ».

Réponse : La répartition des créations d'emplois prévues dans le projet de loi de finances pour 1968 — mesures nouvelles — et regroupées sous la rubrique générale « Services divers » est indiquée dans le tableau ci-dessous.

	T fical.	NS es.	SERVICE	DU PER	SONNEL	. S	<u>ы</u>
Emplois créés.	CABINET Service médical.	RELATIONS extérieures.	Ensei- gnement.	Psycho- technique.	Personnel.	SERVICES comptables.	SERVICE social.
1 ingénieur de 2° classe 7 inspecteurs principaux 1 inspecteur principal adjoint (échelon exceptionnel) 22 inspecteurs principaux adjoints 2 directeurs départementaux adjoints 6 contrôleurs divisionnaires 10 chefs de section 11 contrôleurs de classe exceptionnelle 45 contrôleurs 1 assistante sociale principale 5 assistantes sociales 10 infirmières 1 agent principal et agent d'exploitation 3 sténodactylographes 2 chefs de secteur 1 conducteur principal de chantier 1 conducteur de chantier 6 préposés 1 ouvrier d'Etat de 2° catégorie 5 agents contractuels de 2° catégorie 1 agent contractuel de 3° catégorie 6.750 heures d'auxiliaire de bureau	10	5	1 6 1 14 2 1 4 5 12	1	2 1 4 1 1	4 3 5 6 18 2 1 1 5 3	1 5 1 5
142 + 6.750 heures (3 unités)		<u> </u>	51	5	14	48	12
Emplois supprimés.							
19 agents principaux et agents d'exploita-			**************************************			19	>
2 agents principaux et agents des instal- lations	»	»	- হাজ্যু >>	>	»	»	2
21	»	>	»	»	»	19	2

Question n° 14: Hormis les indications concernant les mesures intervenues en 1966 et 1967 sur le plan interministériel et qui font l'objet de la question n° 6, indiquer le détail des ajustements aux besoins des crédits sociaux dont il est question dans la mesure 07-3-44 intéressant le chapitre 618 signalée à la page 92 du projet de loi de finances pour 1968.

Réponse: L'ajustement aux besoins des crédits sociaux prévu dans la mesure 07-3-44 du projet de loi de finances pour 1968 comprend, en plus du crédit de 6.535.894 F représentant la couverture des mesures intervenues en 1966 et 1967 sur le plan interministériel, un crédit de 2.464.106 F destiné à faire face à l'accroissement des dépenses relatives à des activités sociales propres à l'Administration et qui sont désignées ci-dessous :

1° Participation aux frais engagés par les agents féminins pour le placement de leurs enfants dans des crèches ou chez des nourrices agréées.

Compte tenu de l'accroissement de dépenses constaté depuis l'extension de la participation de l'Administration aux frais de crèche dans le cas de placement chez des nourrices agréées intervenu le 1^{er} octobre 1966, il est demandé un ajustement de dotation de 394.106 F.

2° Mandat aux agents sous les drapeaux.

Il est envisagé d'augmenter de 20 % le montant du mandat envoyé en fin d'année aux agents sous les drapeaux. Ce montant, qui s'élève actuellement à 50 F, n'a jamais été revalorisé depuis 1961. L'accroissement de dépenses à prévoir à ce titre peut être évalué à 20.000 F.

3° Subventions.

Un ajustement de dotation de 2.020.000 F est demandé pour permettre :

- d'une part, d'augmenter la subvention accordée à certaines sociétés de personnel particulièrement dignes d'intérêt, notamment le Foyer des Orphelins de Cachan;
- d'autre part, de faire face à l'accroissement de dépenses consécutif au développement du plan d'équipement sportif de l'Union des Associations sportives des P. T. T. auquel participe

l'Administration, ainsi qu'à l'extension du réseau des Maisons familiales de vacances des P. T. T. dont les réalisations sont particulièrement intéressantes pour le personnel de condition modeste.

4° Charges de location.

Le développement continu du réseau des réalisations sociales de l'Administration nécessite une dotation supplémentaire de 30.000 F au titre des loyers.

* *

Question n° 15: Donner la liste détaillée des subventions accordées aux divers services, groupements et sociétés, pendant les années 1966 et 1967 sur les crédits ouverts au titre du chapitre 618 «Œuvres sociales».

Réponse: Les subventions accordées par l'Administration des Postes et Télécommunications aux divers groupements et sociétés de personnel des P. T. T., pendant les années 1966 et 1967, sur les crédits ouverts au titre du chapitre 618 « Œuvres sociales » sont indiquées sur la liste ci-jointe.

Sociétés mutualistes.		
	1966	1967
Mutuelle générale des P. T. T	2.265.384 114.666	2.639.809 136.267
Sociétés coopératives.		
Fédération nationale des Coopératives de consommation des		
P. T. T	110.000	110.000
Associations régies par la loi de 1901.		
I. — Associations à caractère national:		
Union des Associations sportives des P. T. T. (participation aux dépenses de fonctionnement et prise en charge de l'amortissement des emprunts)	870.000	1.055.000
Comité national des Maisons familiales de vacances des P. T. T.	010.000	1.000.000
(participation aux charges d'amortissement des emprunts).	250.000	450.000
Foyer des P. T. T. de Cachan	230.490	250.000
Association Tourisme et Culture P. T. T	4.500	5.000
Comité d'Aide aux Grands Malades des P. T. T	4.000	5.000

	1966	1967
Société littéraire	3.500	4.000
Société artistique	4.000	4.000
Association du Personnel en congé de longue durée	3.000	3.500
Association nationale des Donneurs de Sang	6.000	5.000
Entraide des Guichetiers	9.500	11.000
Association nationale des Anciens Combattants et Victimes de	0.000	22.000
Guerre	3.500	4.000
Amicale des Elèves et Anciens Elèves de l'E. N. S. P. T. T	8.000	3.000
Comité des Loisirs	1.000	1.200
Association Jumelage P. T. T	1.500	2.000
Association « Amitié » P. T. T.	3.500	7.000
Amicale des P. T. T. d'Outre-Mer	»	3.000
inneare des 1. 1. 1. d'outre mer.	~	0.000
II. — Associations parisiennes.		
Les Foyers des Dames des P. T. T	14.500	17.000
Société symphonique et chorale des P. T. T	5.000	5.500
Comédiens des P. T. T	6.000	8.500
Maison des Isolées	1.500	1.800
Groupe lyrique des P. T. T	6.500	7.000
Ecole de danse classique des P. T. T	1.500	1.800
Photo Ciné-Club des P. T. T	5.500	3.500
Coopérative Habitation des P. T. T	1.000	1.200
Société mutualiste du Personnel Auto	500	600
Le Denier de la Veuve	500	600
Le Lendemain de l'Administration centrale	1.700	2.000
Théâtres P. T. T.	2.000	5.000
Club musical P. T. T.	4.500	3.500
Club des Cinéphiles P. T. T.	1.000	1.200
Club des Bricoleurs	»	3.000
Comité de coordination des Sociétés artistiques et culturelles.	700	900
Assistance mutuelle des Brigades postales	500	Société
TIDDIOGRAPO MANAGANA WAS DISAMBEL POSTERIOR PO	555	dissoute.
Association des Secouristes P. T. T	>>	3.000
III. — Associations de province.		
Région d'Amiens	2.450	3.000
Région de Bordeaux	3.800	5.200
Région de Châlons-sur-Marne	2.000	2.700
Région de Clermont-Ferrand	2.400	3.300
Région de Dijon	3.800	5.200
Région de Lille	4.550	6.500
Région de Limoges	1.700	2.300
Région de Lyon	4.400	6.000
Région de Marseille	4.800	6.500
Région de Montpellier	2.400	3.300
Région de Nancy	3.000	4.100
Région de Nantes	3.600	4.900
Région d'Orléans	3.200	4.400
Région de Poitiers	2.200	3.000
Région de Rennes	3.200	4.400
Région de Rouen	3.600	4.900
Région de Strasbourg	2.200	3.000
Région de Toulouse	3.600	4.900
270g.v. av 20m.vmp0111111111111111111111111111111111111	0.000	2.000

IV. — Associations des départements d'Outre-Mer.	1966	1967
Comité départemental des Œuvres sociales des P. T. T. de la	_	
Martinique	600	900
Comité départemental des Œuvres sociales des P. T. T. de la		
Guadeloupe	600	900
	000	900
Comité départemental des Œuvres sociales des P. T. T. de la		
Réunion	600	900
Comité départemental des Œuvres sociales des P. T. T. de la		
	200	500
Guyane	600	700
V. — Union des A. S. P. T. T. et Comité national de c	o o walimatic	N44
	ooramam	171
de maisons familiales de vacances P. T. T.		
**		
Union des A. S. P. T. T.: participation au financement (25 % du		
coût total) des opérations ci-dessous désignées	790.051	1.291,764
Nantes-Saint-Herblain: aménagement du stade	61.500	
	01.500	
Lannion: aménagement du stade		80.000
Clermont-Ferrand: aménagement du stade	75.000	
Metz: complément salle de sports		118.750
		TTO: 19A
Montauban: acquisition de terrain	26.100	-
Guéret: aménagement du stade		25.000
Saint-Etienne	109.000	
	109.000	
Labresse: construction chalet	_	72.712
Brive: aménagement du stade	100.451	-
Dijon: acquisition de terrain	·	82.302
	000 000	
• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	220.000	te-ren
Poitiers: construction d'un gymnase		60.000
	198.000	_
	100.000	04 050
Vannes: achat de terrain	_	24.250
Laval: construction d'une salle de sports	-	194.000
Brest: aménagement du stade		276.500
Toulouse: aménagement du stade		160.000
Rennes: construction d'une salle de sports	_	187.000
Bourges: aménagement du stade		11.250
Comité national de coordination de maisons familiales de vacances: participation aux dépenses d'équipement des maisons familiales de vacances	400.000	400.000
VI Associations gestionnaires de colonies de vacances, garde	ries, chal	ets, etc.
Participation aux dépenses pour travaux d'équipement ex	ceptionne	ls.
Région de Paris :	1966	1967
Œuvre de protection des orphelins de Cachan: travaux de réfection		90.000
« Servir ». Colonies de :		
000000000000000000000000000000000000000		
— Le Lude : travaux d'entretien et réaménagement	4.800	92.285
- Méaudre : travaux d'entretien et de réfection		70.000
		80.00 0
— Seignelay: travaux d'entretien et de réfection		
— Carnac: construction d'un bâtiment de service	_	100.000
A. S. P. T. T. de Paris: aménagement d'une aire couverte		
au stade de Pantin		90.000
ad place de galvia ilititititititititititititititititititi		00.000

	1966	1967
Région de Bordeaux: A. S. P. T. T. de Pau : construction d'un bâtiment et d'un bloc sanitaire au chalet de Gourette	80.115	30.115
Œuvres sociales des colonies de vacances des P. T. T. de la région de Bordeaux: aménagement colonie d'Urrugne	´ _	86.085
Région de Dijon:	,	
A. S. P. T. T. de Mâcon: travaux d'aménagement chalet de Manon	2.000	
A. S. P. T. de Dijon: construction d'un bâtiment complémentaire au chalet des Rousses	380.000	100.000
Région de Marseille :		
Fédération des œuvres sociales des Bouches-du-Rhône: travaux de construction et aménagement à Ceuse, chalet de neige Œuvres sociales des P. T. T. des Alpes-Maritimes à Nice: travaux de réfection des toitures à la colonie de Fontgaillarde	550.000 45.000	20.000 56.850
Région de Montpellier:		
« Plein Air » P. T. T. à Nîmes : aménagement d'une garderie (construction et équipement)	10.000	32.967
de Montpellier: extension de la colonie de Narbonne- Plage	3.500	292.800
Lozère	35.000	1.920
Région de Nancy:		
A. S. P. T. T. de Nancy: aménagement tennis à Villers-lès- Nancy	70.000	_
Région de Nantes:		
Comité régional de gestion des œuvres sociales des P. T. T. de la Loire-Atlantique: construction d'une salle de jeux à la colonie de Piriac	92.500	11.836
Région de Poitiers:		
Association des œuvres sociales des P. T. T. de la région de Poitiers: extension de la colonie de Loix-en-Ré Comité départemental interministériel des œuvres sociales	228.000	23.760
de la Charente : entretien à la colonie de Cherves-Chatelars.		120
A.S.P.T.T. de Niort: travaux d'aménagement au camping de Rivedoux	9.180	_
A.S.P.T.T. de Poitiers: construction d'un pavillon de gar- dien		60.000
Région de Rouen;		
Œuvres des colonies de vacances des P.T.T. de la région de Rouen: construction d'une salle de jeux à la colonie de Saint-Pair-sur-Mer	15.300	62.585

	1966	1967
Région de Strasbourg:		_
Œuvres des colonies de vacances des P.T.T. de la région de Strasbourg: réfection de la couverture à la colonie de Sainte-Marie-aux-Mines	27.950	77.714
Région de Toulouse:		
A. S. P. T. T. de Rodez: équipement chalet de Laguiole	4.800	-
Région de Limoges:		
Œuvres des colonies de vacances des P.T.T. de la région de Limoges: travaux d'aménagement colonie Saint-Denis-		
d'Oléron	_	32.184

* *

Question n° 16: indiquer si le Ministère des P. T. T. a déjà étudié l'opportunité que comporterait la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial chargé de la gestion et de l'exploitation du téléphone.

Réponse: le Gouvernement n'envisage en aucune façon de confier la gestion du téléphone à un établissement public à caractère industriel et commercial ou à une société, nationale ou autre. C'est l'octroi des moyens nécessaires à l'équipement des services qui peut permettre en premier lieu de trouver la solution aux problèmes actuellement posés en matière de télécommunications. De telles mesures ne dépendent pas du statut juridique de l'entreprise chargée d'en assurer l'exploitation.

* *

Question n° 17 : le Ministère a-t-il l'intention d'émettre un emprunt extérieur? Si oui, dans quelles conditions?

Réponse : la Caisse nationale des télécommunications a émis le 20 octobre dernier, sur le marché européen, un emprunt destiné à assurer le financement de dépenses d'investissement des Télécommunications.

Cet emprunt, d'un montant de 30 millions de dollars (150 millions de francs) a été très légèrement au-dessous du pair

(990 pour 1.000 dollars de valeur nominale). Portant intérêt au taux de 6,75 %, il est remboursable en douze ans, à partir de la quatrième année, au pair, dans les conditions suivantes :

1.500.000 dollars remboursés chaque année de la quatrième à la septième année.

2.500.000 dollars remboursés chaque année de la huitième à la onzième année.

3.500.000 dollars remboursés chaque année de la douzième à la quinzième année.

* *

Question n° 18 : fournir une note sur la Société mixte pour le développement de la technique des commutations, justifier l'accroissement des contributions de l'Etat.

Réponse : I. — Organisation de la Société mixte pour le développement de la technique de la commutation dans le domaine des télécommunications (Socotel) :

La Socotel, créée le 5 février 1959, groupe l'Etat et les cinq grands constructeurs de matériel de commutation télégraphique et téléphonique :

- Association des ouvriers en instruments de précision (A. O. I. P.).
- Compagnie générale de constructions téléphoniques (C. G. C. T.).
 - Compagnie industrielle des télécommunications (C. I. T.).
 - Le Matériel téléphonique (L. M. T.)
 - Société française des téléphones Ericsson (S. T. E.).

Elle a pour activités statutaires, outre celles dont elle pourrait être chargée par l'unanimité de ses participants :

- l'acquisition des droits de propriété industrielle, leur répartition et leur défense, dans le domaine technique qui est le sien, à savoir : les systèmes de commutation ;
- la constitution d'un laboratoire commun chargé, pour le compte des Associés, de l'étude et de la mise au point des matériels : cette unité a été créée à Lannion (Côtes-du-Nord) ;
- la coordination technique des travaux des Associés et la constitution d'une documentation.

L'Etat détient une participation majoritaire dans le capital social.

Cette société d'économie mixte est administrée par un conseil de gérance, présidé statutairement par le directeur du Centre national d'études des Télécommunications et composé de cinq représentants de l'Etat (Economie et Finances et P. T. T.) et des représentants des sociétés participantes.

Elle est soumise au contrôle économique et financier de l'Etat, et au contrôle de la Commission de vérification des entreprises publiques. La Socotel ne possédant pas d'activité commerciale, les ressources nécessaires à son équilibre financier sont assurées par les cotisations des Associés, à raison de 50 % pour l'Etat et de 10 % pour chacune des cinq sociétés participantes.

II. — Justification de l'accroissement des contributions de l'Etat à Socotel.

Au titre de ses activités statutaires, la Socotel a apporté des réalisations très appréciées, parmi lesquelles ont peut citer notamment une gamme de commutateurs automatiques pour zones rurales appelée « Socotel S 1 » (250.000 lignes de ce type sont installées ou commandées) et le poste téléphonique, dit « Socotel S 63 », adopté par l'Administration des P. T. T. et destiné à remplacer progressivement le poste actuellement utilisé.

Depuis 1966, le programme des études de Socotel est entré dans une phase active de développement qui fait suite à la phase d'investigation systématique des années antérieures. L'objectif défini par l'Administration des Postes et Télécommunications consiste désormais dans l'acheminement vers un système unique de commutation électronique.

Ce programme, qui connaît une intensification progressive, est conduit en liaison étroite avec le Centre national d'Etudes des Télécommunications et concerne, d'une part, la commutation électronique spatiale avec l'étude du système dit « Périclès », d'autre part, la commutation électronique temporelle avec l'étude du système dit « Platon ». La construction des prototypes correspondant à ces deux systèmes est en cours; mise en service envisagée fin 1968 dans la région parisienne, d'un prototype « Périclès » et début de la mise en œuvre d'un réseau de commutation temporelle (système Platon) dans la région lannionaise et dont l'exploitation est prévue pour 1970.

Dans le cadre de ce programme général, le laboratoire commun de Socotel à Lannion est chargé, d'une part, de l'étude et de la réalisation de certains de ces prototypes (multienregistreurs, divers ensembles de commutation temporelle), d'autre part, d'assurer l'uniformité des dispositions technologiques en assurant la normalisation mécanique indispensable. Les moyens mis à sa disposition doivent donc tout naturellement suivre l'accroissement du programme général de recherches.

L'augmentation de la contribution de l'Etat résulte du développement de ce programme d'études suivant les directives de l'Administration des Postes et Télécommunications.

> * * *

Question n° 19: Justifier la création au C. N. E. T.:

- d'un emploi d'inspecteur général;
- d'un emploi de directeur départemental;
- de deux emplois de directeurs départementaux adjoints.

Réponse: La complexité des tâches du Centre national d'Etudes des Télécommunications s'est considérablement accrue depuis plusieurs années en raison, d'une part, du développement des disciplines scientifiques et techniques nouvelles, d'autre part, de l'extension de la mission interministérielle de l'organisme. Ces deux aspects sont d'ailleurs, dans une certaine mesure, liés; concernant les disciplines nouvelles on doit citer principalement: les recherches sur l'acoustique et plus particulièrement l'information acoustique, recherches sur les plasmas, recherches sur certains matériaux de base (synthèse des lasers et masers notamment), sur les composants électroniques et les études de fiabilité, les communications spatiales, etc.

Corrélativement, ces travaux ont étendu les relations du Centre national d'Etudes des Télécommunications avec les organismes extérieurs : Armées, Délégation générale à la recherche scientifique et technique.

Si le Centre national d'Etudes des Télécommunications a pu faire face aux nécessités de cette évolution grâce à sa forte armature scientifique et technique, il n'en reste pas moins que sa gestion administrative doit satisfaire à des besoins qui n'ont aucune équivalence dans les autres services de l'Administration.

De plus, un « Service central de Contrôle de Prix » a été mis en place au Centre national d'Etudes des Télécommunications pour permettre l'application de l'article 54 de la loi de Finances pour 1963 aux marchés de fournitures et de travaux passés par l'Administration des Postes et Télécommunications.

L'ensemble de ces tâches d'administration, de gestion et de contrôle justifient amplement la création :

- d'un inspecteur général;
- d'un directeur départemental;
- et de deux directeurs départementaux adjoints.

* * *

Question n° 19: Justifier la création, au service postal:

- d'un emploi de directeur régional;
- d'un emploi de directeur départemental;
- de huit emplois de directeur départemental adjoint.

Réponse: Directeur régional (1):

L'emploi est destiné à Bordeaux.

L'emploi précédent, qui était disponible par suite de la promotion du titulaire au grade d'inspecteur général, avait été en effet prélevé, en 1965, en vue de la constitution initiale des services administratifs de la Direction régionale des Centres régionaux de Paris.

Directeur départemental (1):

L'emploi est destiné au département de la Guyane française.

La Guyane française est en effet le seul des quatre départements d'Outre-Mer à ne pas être pourvu d'un emploi de Directeur départemental. Or, le développement auquel est appelée la Guyane par suite de l'implantation sur son territoire d'une base spatiale d'une part, l'augmentation sans cesse croissante des charges d'autre part, plaident en faveur de la création d'un tel emploi.

Directeurs départementaux adjoints (8):

La multiplicité croissante des tâches auxquelles doivent faire face les Directeurs départementaux leur impose des sujétions de plus en plus lourdes qui absorbent une trop large part d'une activité créatrice qui doit, par principe, pouvoir être réservée à l'organisation et à la surveillance des services avec les responsabilités qui en découlent.

Il y a, dès lors, intérêt à décharger les Directeurs départementaux d'obligations qui peuvent être utilement confiées à des Directeurs adjoints.

Les huit créations demandées ont pour objet de renforcer le cadre des Directeurs départementaux adjoints.

* *

ANNEXES

- N° I. Le Centre national d'Etudes des Télécommunications (C. N. E. T.).
- N° II. Société mixte pour le développement de la technique des télécommunications sur câbles (Sotelec).
- N° III. Société mixte pour le développement de la technique de la commutation (Socotel).
- N° IV. Compagnie française des câbles sous-marins et de radio (France-Câbles et Radio).
- N° V. Société mixte pour le développement de la technique des centres postaux mécanisés (Somepost).
- N° VI. Evolution de l'automatisation des zones rurales.
- N° VII. Installations de nouveaux centraux téléphoniques automatiques.
- N° VIII. Société coopérative d'H. L. M., P. T. T. « Toit et Joie ».
- N° IX. Société française d'études et de réalisations d'équipement de télécommunications.

ANNEXE I

LE CENTRE NATIONAL D'ETUDES DES TELECOMMUNICATIONS (C. N. E. T.)

Le rôle du C. N. E. T. est double :

- comme service de recherche et de contrôle du Ministère des Postes et Télécommunications, il étudie les matériels d'exploitation (systèmes de transmission et de commutation, matériel postal);
- comme organisme interministériel, il exécute des recherches de base qui, en matière de télécommunication et d'électronique, intéressent l'ensemble des départements ministériels.

Ces deux sortes d'activités sont étroitement liées, les études d'application directe ne pouvant être fécondes sans le support de la recherche de base dont les sujets principaux ont trait aux composants électroniques, au milieu de propagation, à la mesure des fréquences et des temps, à l'acoustique.

Ces quelques considérations préalables fournissent un plan évident pour l'exposé succinct des activités du C. N. E. T.

Etudes et recherches d'application directe.

Transmissions.

Les tendances amorcées depuis quelques années restent valables: on recherche l'accroissement du nombre de voies transmises et de la fiabilité. Les efforts accomplis dans ces deux domaines sur les systèmes classiques ont abouti à la mise au point:

- des systèmes sur câbles coaxiaux entièrement « transistorisés »;
- des faisceaux hertziens qui utilisent uniquement des éléments semi-conducteurs (à l'exclusion de tubes électroniques), sauf en ce qui concerne les très grandes largeurs de bandes (1.800 voies) pour lesquelles un tube à ondes progressives reste nécessaire.

L'extension de la largeur de bande du câble 2, 6/9, 5 m jusqu'à 60 MHz (plus de 10.000 voies) est en cours d'étude.

En dehors de cette extension, des systèmes classiques sont à signaler:

- le développement des procédés numériques pour la transmission téléphonique (système dit à modulation codée par impulsions: M. C. I.). Les premières réalisations, qui sont relatives au système à 36 voies par paires téléphoniques pour liaisons urbaines, sont en voie d'extension aux systèmes à grand débit sur paires coaxiales et faisceaux hertziens;
- les études des liaisons sur guides d'ondes circulaires poursuivies à Lannion depuis plusieurs années, qui ont abouti à la réalisation d'une liaison prototype entre la tour hertzienne de Meudon et le Centre de Paris Saint-Amand, dont l'exploitation permettra d'apprécier les avantages techniques et économiques de ce procédé de transmission :

— les études de télécommunications par laser qui se développent dans deux directions: modulation et démodulation des ondes lumineuses, d'autre part, étude de propagation du faisceau (entreprise à Lannion), d'autre part.

En ce qui concerne les télécommunications par satellites:

- la réalisation de la deuxième antenne de Pleumeur-Bodou, après établissement du cahier des charges et du projet d'exécution, a été confiée à l'industrie;
- le C.N.E.T. participera au projet « Symphonie » (opérations préliminaires à l'appel à la concurrence, examen des projets, contrôle du matériel pendant et après la réalisation.

Commutation.

Le rôle du C. N. E. T. en matière de commutation classique (études, contrôle, mises en service) doit être rappelé en raison de son importance à l'égard de l'exploitation, mais l'effort principal des recherches porte sur la commutation électronique. Les deux projets principaux dits « Périclès » (autocommutateur spatial destiné à la région de Paris) et « Platon » (autocommutateur temporel, réseau intégré) sont en plein développement avec la participation du laboratoire commun C. N. E. T.-Socotel et de l'industrie. Peuvent être signalées également au titre de commutation électronique les études sur les dispositifs de taxation et d'observation du trafic ainsi que sur les concentrateurs pour commutateur de données.

L'étude des calculateurs électroniques a été entreprise au C. N. E. T. en raison de l'utilisation de ces ensembles comme organes centraux de commande des auto-commutateurs. Par la suite, des applications diverses ont été envisagées (gestion, calculs scientifiques, etc.). Parmi les études entreprises sont à citer:

- l'utilisation du calculateur Ramsès (dont un premier modèle équipe l'un des centres expérimentaux de Lannion) en temps partagé à partir de 32 pupitres éloignés ;
- la génération et l'entrée en calculateur de formes visuelles (codage de signatures, etc.).

Mécanisation postale.

Le compartiment Mécanisation postale du C. N. E. T. est chargé de toutes les études sur les matériels destinés aux installations postales, qu'il s'agisse du tri des lettres et des paquets ou de la manutention des sacs. En collaboration avec la Direction générale des postes, il étudie les modes d'exploitation des matériels nouveaux et les nouveaux assemblages de matériels connus.

En particulier, les études de tri automatique en plein développement mettent en jeu les techniques électroniques. Un dispositif de lecture des caractères dactylographiés est en cours d'essai. Il convient de noter que ce cas particulier est, en fait, d'une grande importance pratique puisque d'après les extrapolations effectuées par les services d'exploitation, le nombre d'enveloppes dactylographiées déposées chaque jour à Paris sera vers 1975 de l'ordre de 3 à 4 millions.

Recherches de base.

Composants électroniques.

Cette rubrique groupe des activités très diverses depuis la recherche fondamentale jusqu'aux études de réalisation et de fiabilité. On peut distinguer par raison de commodité les études et recherches portant sur les sujets ci-après :

Matériaux (préparation, analyse). Il s'agit principalement des semi-conducteurs et des cristaux pour lasers.

Dispositifs de transmission et de commutation. A titre d'exemple sont étudiés :

- les transistors fonctionnant à fréquence élevée (hyperfréquence);
- les diodes rapides pour commutation;
- les dispositifs à couche mince en vue de la constitution de circuits microminiaturisés;
 - les dispositifs optoélectroniques;
 - les photodiodes pour détection du rayonnement laser.

Lasers. Les études de divers types de lasers sont poursuivies en vue d'applications spécifiques, notamment aux télécommunications. Les études d'application correspondantes ont été mentionnées sous le titre « Transmission ».

Fiabilité. L'importance de cette notion (persistance des performances dans le temps) croît d'année en année, qu'il s'agisse d'ensembles où la fiabilité est une condition essentielle de fonctionnement (satel·lites, centraux et calculatrices électroniques) ou de système plus courants (câbles, faisceaux hertziens) où la fiabilité est recherchée pour des raisons évidentes d'économie et de régularité d'exploitation. Les études récemment entreprises de circuits intégrés (microélectronique) doivent être particulièrement signalées.

Etude du milieu spatial. — Technologie spatiale.

Les recherches spatiales sont poursuivies au C. N. E. T. avec un important appui financier de divers organismes parmi lesquels le Centre national d'études spatiales (C. N. E. S.) et la Direction des recherches et moyens d'essais (D. R. M. E.) du Ministère des Armées. Sans revenir sur les thèmes généraux toujours en cours d'étude concernant l'ionosphère inférieure, l'ionosphère supérieure et la magnétosphère, la haute atmosphère non ionisée, il convient de citer particulièrement :

- l'étude préliminaire du satellite Roseau pour l'étude de l'ionosphère supérieure :
- l'utilisation du grand sondeur à diffusion électronique (déjà réalisé dans le cadre d'une convention C. N. E. S.) pour les études de vents ionosphériques.

Au titre de la technologie spatiale, sont à signaler diverses études d'équipements de bord des satellites et, en particulier, des satellites de télécommunications.

Mesure précise des fréquences et des temps.

Le laboratoire « Fréquences » de Bagneux est spécialisé depuis de longues années dans cette activité dont l'intérêt est capital en matière de télécommunications et dans le domaine scientifique.

Parmi les perfectionnements incessants des matériels de mesure, sont à mentionner le développement des applications des horloges atomiques et l'importante question du transport des fréquences et des temps.

Acoustique et techniques connexes.

L'ensemble, unique en France, de chambres acoustiques (chambre sourde, salle réverbérante) réalisé à Lannion permettra l'étude approfondie des appareils électroacoustiques et des diverses questions d'acoustique architecturale qui, depuis de longues années, ont été abordées par le C. N. E. T.

Parmi les travaux récents, sont à retenir :

- la réalisation d'un appareil de prothèse pour sourds profonds fondé sur un principe entièrement original;
- les études de reconnaissance des formes acoustiques qui n'en sont encore qu'à leurs débuts et doivent aboutir à l'établissement de liaisons acoustiques entre l'homme et la machine électronique.

Service central du contrôle des prix.

La mise en place progressive au Centre national d'Études des Télécommunications du Service central du Contrôle des Prix, a été réalisée à partir du second semestre 1964. Son organisation et ses attributions ont été récemment précisées par un arrêté ministériel du 24 novembre 1966 (Journal officiel du 3 décembre 1966).

Il a notamment participé, au sein de la Commission des Prix du Comité de Coordination des Télécommunications et du groupe de travail institué auprès du Secrétaire général de la Commission centrale des Marchés, d'une part, à l'élaboration des instruments de normalisation comptable de nature à renforcer l'efficacité des contrôles et, d'autre part, à la mise au point de la coordination de l'action des services publics en ce domaine. Si, pour le secteur des télécommunications et de l'électronique, le Cahier des Clauses comptables, complétant les dispositions du guide Professionnel, a été récemment publié, il n'en demeure pas moins que la mise en œuvre des règles pratiques d'exécution des enquêtes qui en seront tirées, devra être précédée de longues et difficiles négociations de protocoles avec chaque entreprise.

Sans attendre la mise au point définitive d'instruments de travail exactement adaptés à ses besoins, le Service central du Contrôle des Prix a néanmoins entrepris un certain nombre d'enquêtes.

Principales enquêtes terminées.

Ces contrôles ont abouti à des réductions de prix, par rapport aux marchés antérieurs ou propositions des entreprises.

Notons, pour mémoire, les réductions obtenues en matière de téléimprimeur électronique et accessoires, de machines à affranchir et à enregistrer de guichet.

Récemment, les réductions ci-après ont été obtenues en ce qui concerne :

- les câbles de réseau sous plomb (6 % en moyenne);
- les machines à oblitérer ou à redresser (2, 6 à 10 % selon les types de machines);
- l'entretien des machines à affranchir de guichet (14 % et 21 % suivant les entreprises et les types de machines).

Principales enquêtes en cours.

Pour ce qui concerne les câbles interurbains, les conclusions du contrôle seront arrêtées au cours du quatrième trimestre 1967. Quant aux enquêtes relatives aux prix de revient des équipements de transmission et des centraux téléphoniques « Crossbar », leurs résultats ne pourront être connus avant l'année prochaine pour les premiers, et l'année suivante pour les seconds.

Quoi qu'il en soit, sans attendre la fin de ces contrôles, il a été obtenu des fournisseurs, compte tenu des éléments d'information déjà connus, les rabais supplémentaires suivants, applicables à partir du 1° janvier 1967:

- 3 % sur le prix des équipements de transmission et des boîtes de charge;
- 4,5 % en moyenne sur le prix des câbles interurbains;
- 2 % sur le prix des centraux téléphoniques « Crossbar ».

ANNEXE II

SOCIETE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA TECHNIQUE DES TELECOMMUNICATIONS SUR CABLES (SOTELEC)

1. - Organisation et bilan.

La Sotélec a essentiellement pour objet, dans le domaine des télécommunications à grande distance sur conducteurs, et en vue de la réalisation d'installations, dans son domaine territorial:

- l'acquisition, la répartition et la défense des droits de propriété industrielle ;
- une coordination technique et la constitution d'une documentation.

Créée en 1947, la Sotélec groupe actuellement l'Etat (représenté par le Ministère des Postes et Télécommunications), et les sociétés suivantes : Compagnie Générale d'Electricité, Société Lignes Télégraphiques et Téléphoniques, Société Alsacienne de Constructions Atomiques de Télécommunications et d'Electronique, Société anonyme de Télécommunications et Société Télécommunications Radio-électriques et Téléphoniques.

La Sotélec est une société d'économie mixte sans activité commerciale et ne faisant pas de bénéfice. Ses dépenses de fonctionnement sont exactement couvertes par des cotisations de ses cinq sociétés participantes : l'Etat ne contribue pas aux dépenses de fonctionnement.

La Sotélec est administrée par un Conseil de gérance comprenant 8 membres dont 3 représentants de l'Etat. La présidence du Conseil est assurée, ès-qualités, par le Directeur général des Télécommunications.

Le contrôle économique et financier est assuré par un contrôleur d'Etat. Le bilan est établi selon les directives d'un plan comptable approuvé par arrêté interministériel (bilan au 31 décembre 1967 joint en annexe).

2. - Activités en 1967.

En 1967, la Commission consultative technique, les sous-commissions et leurs équipes de travail ont poursuivi et poursuivront l'étude des différentes questions posées par les problèmes de transmission et par la mise au point d'un futur matériel transistoré pour les équipements de transmission des centres d'amplification.

Ces études intéressent les câbles, les équipements, les matériaux magnétiques et les composants électroniques, les problèmes de fiabilité du matériel.

En 1967, Sotélec publiera régulièrement :

- une revue technique et trimestrielle, « Câbles et Transmission », diffusée en France et à l'étranger;
 - à l'usage de ses participants :
 - un bulletin trimestriel contenant des études originales faites par ses participants ;
 - un bulletin mensuel d'analyses d'articles de son domaine technique de revues françaises et étrangères, et de brevets d'invention de ce même domaine accordés en France et dans les divers pays.

L'accord de licences de brevets Western-Sotélec, qui avait pris fin le 31 décembre 1966, a été renouvelé pour 5 ans.

3. -- Activité en 1968.

En 1968 la Sotelec poursuivra normalement la publication de la revue « Câbles et Transmission » et des Bulletins Techniques d'Information, ainsi que ses travaux de recherche et de documentation.

Les études en cours continueront, en liaison avec l'Administration des P. T. T. et les sociétés participantes, notamment en ce qui concerne les points suivants:

- études relatives au choix d'un futur matériel transistorisé pour les équipements de transmission des centres d'amplification;
- études théoriques et expérimentales des liaisons à très grande distance munies de suppresseurs d'échos et de compresseurs expanseurs ;
 - transmission de données; mise au point d'un modem Sotelec;
- augmentation, au-delà de 12 MHz, de la bande de fréquence transmise sur paires coaxiales 2,6/9,5 (les études en cours portent sur la bande 12-60 MHz);
- étude d'un système transistorisé à 12 MHz pour paires coaxiales 2,6/9,5 et 1,2/4,4;
 - études de câbles économiques compétitifs vis-à-vis des faisceaux hertziens;
- étude de types de matériels se rapportant à l'exploitation des lignes d'abonnés et des lignes entre bureaux dites lignes auxiliaires ;
- études diverses en vue de la normalisation effective des matériels de transmission.

ANNEXE III

BILAN 1966, ACTIVITES EN 1967 ET PROJETS POUR 1968 DE LA SOCIETE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA TECHNIQUE DE LA COMMUTATION DANS LE DOMAINE DES TELECOMMUNICATIONS (SO. CO. TEL)

1. -- Organisation et bilan.

La SO. CO. TEL, créée le 5 février 1959, entre l'Etat et les cinq grands constructeurs de matériel de commutation télégraphique et téléphonique:

- Association des ouvriers en instruments de précision (A. O. I. P.).
- Compagnie générale de constructions téléphoniques (C. G. C. T.).
- Compagnie industrielle des Télécommunications (C. I. T.).
- Le matériel téléphonique (L. M. T.).
- Société française des téléphones Ericsson (S. T. E.).

a pour activités statutaires, outre celles dont elle pourrait être chargée par l'unanimité de ses participants et de l'Etat :

- l'acquisition des droits de propriété industrielle, leur répartition et leur défense, dans le domaine technique qui est le sien, à savoir les systèmes de commutation (centraux);
- la construction d'un laboratoire commun chargé, pour le compte des associés, de l'étude et de la mise au point des matériels : cette Unité a été créée à Lannion (Côtes-du-Nord) sous forme de décentralisation et compte 52 techniciens;
- la coordination technique des travaux des associés et la constitution d'une documentation.

Le bilan de la Société, au 31 décembre 1966, présente un actif et un passif en équilibre pour un total de 432.273,60 F (voir tableau annexe).

2. - Activités de la Société en 1967.

Les activités de la Société se sont donc poursuivies et ont progressé suivant les orientations fixées par les Statuts et rappelées ci-dessus :

— la progression du patrimoine de droits de propriété industrielle s'est manifestée par le dépôt des brevets nouveaux, venant s'ajouter à ceux qui ont été pris au cours des huit précédents exercices et qui, rappelons-le, sont mis à la disposition de l'Etat et des Sociétés participantes;

- le laboratoire commun, décentralisé à Lannion, a pris une part prépondérante à la première réalisation d'un central électronique en service dans la région parisienne (fin de l'opération central d'usine Artémis et contribution à la réalisation du futur central en service réel Périclès);
- la coordination technique s'est accentuée, notamment par la normalisation des matériels Crossbar existant et, en ce qui concerne les systèmes électroniques, par la définition de normes communes en vue de la réalisation d'un système unique français.

3. — Projets pour 1968.

Pour 1968, la continuation du programme de réalisations électroniques fixe en quelque sorte les travaux de la Société.

Les Associés doivent mener à bien leur participation aux équipements de commutation en cours de développement : d'une part, en commutation spatiale, le futur central électronique Périclès, à installer dans la région parisienne au début de 1969 ; d'autre part, en commutation temporelle, le système Platon à expérimenter dans la région de Lannion en 1970.

Par ailleurs, la normalisation et l'adaptation des matériels existant aux besoins nouveaux de l'exploitation doit se poursuivre dans la communauté de Groupes de Travail, réalisant ainsi les objectifs de la Société : éviter les duplications d'études, créer une technique commune aux constructeurs français, assurer aux P. T. un matériel moderne fabriqué dans les meilleures conditions économiques.

	ACTIF				PASSIF		
	Montant brut.	Amortis- sements.	Montant net.	Totaux partiels.		Montant.	Totaux partiels.
Immobilisations.					Capital propre et réserves. 100 Capital social	12.120 »	12.120 »
214 Matériel et outillage	341.407,72	295.752,74	45.654,98		14 Subventions d'équipement		
215 Matériel de transport	28.781,01	15.630,29	13.150,72		reçues : 1410 Associés	701.655,54	
2160 Mobilier, matériel de bureau.	64.867,15	42.783,59	22.083,56		1411 Etat	68.638,32	
2161 Mobilier, matériel d'études.	274.388,35	209.632,68	64.755,67		147 Moins subventions inscrites à Pertes et		
2162 Agencements, a m é n a g e -					profits	579.867,28	
ments, installations	22.588,36	12.105,48	10.482,88		Total	190.426,58	190.426,58
23 Immobilisations en cours	1.351,10		1.351,10		16 Emprunts à plus d'un an:		
Total	733.383,69	575.904,78	157.478,91	157.478,91	16310 Etat		
1					16311 A. O. I. P 16312 C. I. T	6.863,84 6.863,83	
Autres valeurs immobilisées.	,				16313 Ericsson	6.863,83	
				00 454 00	16314 C. G. C. T 16315 L. M. T	6.863,83 6.863,83	
25 Prêts à plus d'un an	83.451,30		83.451,30	83.451,30			00 000 00
 • • • • • • • • • • • • • • • • • •					Total	68.638,32	68.638,32
Valeurs réalisables à court terme ou disponibles.					Dettes à court terme.		
ou ausponiones.					40 Fournisseurs	1.351,10 451,52	
555 Bons du Trésor	38.600 >		38.600 »		445 Comptes courants des asso-		
56200 Crédit lyonnais	70.722,21		70.722,21		ciés : 4450 Etat	47 507	
565 Société générale					4450 Etat	47.597 » 9.519,40	
			5.491,07		4452 C. I. T	9.519,39	
565 Chèques postaux	73.085,49	i	73.085,49		4453 Ericsson	9.519,40	
570 Caisse siège social	2.737,08		2.737,08		4454 C. G. C. T	9.519,40 10.094,33	
571 Caisse Lannion	707,54		707,54		46 Créditeurs divers	26.956,27	
Total	191.343,39		191.343,39	191.343,39	47 Comptes de régularisation, passif	36.560,89	
					Total	161.088,70	161.088,70
Total général	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • •	432.273,60	Total général		432.273,60

ANNEXE IV

COMPAGNIE FRANÇAISE DE CABLES SOUS-MARINS ET DE RADIO (FRANCE CABLES ET RADIO)

Lors de l'examen des comptes de l'exercice 1965, l'attention a été attirée sur les progrès techniques accomplis dans le domaine des télécommunications intercontinentales. De nouveaux moyens, tels que les câbles coaxiaux sous-marins à répéteurs immergés et les stations terriennes de communication par satellites, peuvent maintenant être utilisés par les services d'exploitation. Ces nouveaux moyens permettent d'établir des liaisons de haute qualité, mais ils exigent des efforts financiers importants.

La Société a donc été amenée à prendre les mesures nécessaires pour la mise en place des nouveaux moyens dans les centres les plus importants. Les centres d'Abidjan et de Dakar seront dotés d'une station terrienne de communications par satellites.

En ce qui concerne les moyens d'action existants, leur développement a été poursuivi et 17 liaisons nouvelles, dont 5 pour le service télégraphique, 9 pour le service téléphonique et 3 pour le service télex ont été ouvertes.

Comparativement à 1965, le trafic téléphonique et télex est en augmentation respectivement de 20,61 % et 27,76 %. Le trafic télégraphique, en revanche, accuse une diminution de 8,30 % résultant principalement de l'extension des services téléphoniques et télex.

Les recettes s'établissent à 41.502.994,38 F, en augmentation de 8,03 % sur l'exercice 1965, et les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 21.191.993,81 F, soit une augmentation de 5,33 %.

La dotation au compte d'amortissement et de provision s'établit à 15.742.098,36 F. Après diverses affectations, dont une somme de 2.555.414,80 F à l'amortissement des câbles dont la durée d'utilisation sera abrégée, les résultats de l'exercice se soldent par un bénéfice de 758.863,60 F pratiquement équivalent au bénéfice de l'exercice 1965.

Ce bénéfice a été affecté à raison de 37.943,18 F à la réserve légale et de 720.920,42 F à la réserve générale.

Comptes de pertes et profits.

EXERCICE 1966

DEBIT.			CREDIT.
Pertes antérieures	225.118,73	Bénéfice d'exploitation	4.568.902,21
Pertes diverses	15.840,22	Profits antérieurs	67 .000, 99
Dotation pour amortissements exceptionnels	2.555.414,80	Profits divers	84.334,15
Dotation au compte de pro- vision pour risques	1.185.000 »		e eg
Bénéfice de l'Exercice.	758.863,60		*** **
	4.740.237,35		4.740.237,85

, sectif.					rassit.
rais d'établissement	288.302,26 133.342,30			Capital	30.000.000 »
		154.959,96	ŕ	Réserve légale	158.537,67
mmobilisations:				Réserve générale	3.065.756,69
Terrains		3.909.255,98	154.959,96	rteserve generale	3.003.100,03
onstructions	12.701.074,28			Réserve de réévaluation	32.436.143,03
Amortissements	3.274.690 »	9.426.384.28		Provision pour risques	2.100.001 »
ables immergés et lignes ter		3.420.504,20			
restres	64.461.695,55	# 000 00# 00		Provision pour charges à répartir	5.900.000 »
Amortissements	56.767.868,49	7.693.827,06		repartii	0.800.000 %
utres immobilisations corpo-				Dettes à long terme	6.566.100 x
relles	65.976.873,09				
Amortissements	33.572.860,63	32.404.012.46			
nmobilisations incorporelles	1.242.612,16	,			
Provision	1.057.722,16	184.890 »			
nmobilisations en cours	11.333.594,66	451.555			
Provision	5.800.000 »	E E00 E04 <i>ee</i>			
·		5.533.594,66	59.151.964,44	Résultats de l'exercice	
utres valeurs immobilisées			2.250.534,11	(profits nets)	758.863,60
aleurs d'exploitation			1.468.824,12		
aleurs réalisables à court terme					
ou disponibles			20.819.953,96		
			83.846.236,59		83.846.236,59

ANNEXE V

SOCIETE MIXTE POUR L'ETUDE ET LE DEVELOPPEMENT DE LA TECHNIQUE DES CENTRES POSTAUX MECANISES (SOMEPOST)

1. - Généralités.

Somepost est une société d'économie mixte, constituée sous forme de société à responsabilité limitée, où le capital de 12.050 F est partagé entre l'Etat à raison de 50.2 % et seize fabricants de matériel de mécanisation postale.

La société, créée par décret du 30 novembre 1961, comportait, à l'origine, quatorze constructeurs, ce chiffre a été porté à quinze en 1962 et à seize en 1963.

Les statuts définissent le domaine technique où doit s'exercer l'activité de la société. Ce domaine s'étend à tous les problèmes de mécanisation postale à l'exclusion de ceux concernant les bâtiments, les ateliers d'énergie et les véhicules roulants.

Dans les limites ainsi fixées à ses activités, Somepost exerce en France, une triple fonction :

- 1° Elle constitue un bureau « d'ingéniérie » chargé des études d'architecture industrielle, des installations de mécanisation postale à partir des avant-projets établis par la Direction générale des Postes, et de la conduite et de la coordination des travaux de mise en place de ces installations dans les centres de tri et bureaux importants :
- 2° Elle assure une mission d'information et de documentation technique et à cet effet, doit recueillir et diffuser, auprès de l'Administration et des constructeurs, toutes informations techniques susceptibles d'intéresser le domaine de la mécanisation postale et gère un portefeuille de brevets;
- 3° Elle constitue en outre un organisme d'étude des problèmes de mécanisation postale par l'entremise d'une commission consultative technique qui groupe des représentants de la Direction générale des Postes et des services d'exploitation, du C. N. E. T. et des constructeurs.

Enfin, à la suite d'une décision unanime de l'ensemble des associés, Somepost dès sa création s'est vu confier une tâche de prospection à l'étranger, afin de faire connaître les techniques françaises et s'efforcer de les implanter dans des pays étrangers.

Administrée par un Conseil de gérance dont le Président et le Vice-Président sont de droit, le Directeur général des Postes et le Directeur du C. N. E. T., la société a à sa tête un Directeur, assisté du Secrétaire permanent, tous deux fonctionnaires placés en position de détachement, le premier, Ingénieur en Chef des Télécommunications, Administrateur des Postes et Télécommunications.

Le Contrôleur financier auprès du Ministère des Postes et Télécommunications a été désigné pour assumer les fonctions de contrôleur d'Etat auprès de la société, dont la gestion et les comptes sont au surplus, soumis à la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

2. — Activités de la Société en 1967.

Dans le domaine des études d'« ingéniérie », l'activité de Somepost en 1967 s'est poursuivie sur les centres de tri de Marseille-gare, Toulouse-gare, Brive-gare, Maine-Montparnasse et sur les grands bureaux de Paris RP et Bordeaux RP; elle s'est portée en outre sur les centres de Lille-gare, Avignon-gare, Toulon-gare, ainsi que sur les bureaux de Montpellier RP, Pau RP, Levallois-Perret, Paris 216 et Paris IX.

Sur le plan de la coordination des travaux d'installation l'activité de Somepost s'est exercée essentiellement sur les centres de tri de Marseille-gare, Toulouse-gare, Mézières-Charleville, Bourges-gare ainsi que sur les grands bureaux de Paris X, Paris 216 et Pau RP.

La Commission consultative technique s'est vu confier un nouveau programme d'études que les groupes de travail ont entrepris sous la direction d'un groupe permanent de coordination et de liaison.

Le programme d'études a été fixé par le Conseil de gérance de Somepost sur proposition du Directeur général des Postes, Président du Conseil de gérance, en fonction des problèmes qui se posent à la Direction générale des Postes en matière de mécanisation postale.

La prospection à l'étranger s'est encore intensifiée notamment vers les pays de l'Europe de l'Est. Semepost s'est vu confier des études préliminaires par les directions des entreprises des P. T. T. de Belgrade, Zagreb, Ljubljana et Skopje, études qui devront déboucher en 1968 et dans les années à venir sur les contrats « d'ingéniérie » et sur l'implantation des techniques et méthodes françaises en matière de mécanisation postale en Yougoslavie. Une participation de Somepost à la Foire exposition de Zagreb a permis de faire connaître les équipements français de mécanisation postale et a donné lieu, d'ores et déjà, à des acquisitions de certains des matériels exposés. Dans le même esprit une participation à la foire exposition de Brao en Tchécoslovaquie, à la demande même des autorités postales de ce pays, devrait permettre d'introduire Somepost auprès des autorités qualifiées. Des négociations sont également en cours avec d'autres pays de l'Europe de l'Est, notamment la Roumanie qui a également conclu un marché de fourniture de certains matériels dont on peut penser qu'il est le prélude à la conclusion d'opérations plus importantes.

Somepost, a poursuivi l'étude d'un avant-projet de mécanisation pour le centre de tri de Porto dans le cadre d'une convention préliminaire conclue avec l'Administration de ce pays, convention qui donnera lieu à la passation d'un contrat d' « ingéniérie » en cours de négociation.

D'autres négociations ont été entreprises en direction de divers pays : Brésil, Mexique, République Argentine, notamment.

Parallèlement l'exécution du contrat conclu avec l'Administration des Postes de la République Arabe Unie s'est poursuivie en ce qui concerne la phase de fabrication du matériel qui vient de se terminer.

3. — Projets pour 1968.

En France, Somepost se consacrera aux études d'« ingéniérie » qui lui seront confiées par la Direction générale des Postes dans le cadre du programme de modernisation et de mécanisation des services dressé par celle-ci.

A l'étranger, Somepost poursuivra et intensifiera sa prospection en manifestant sa présence partout où il lui apparaîtra nécessaire ou utile de le faire.

A (TIF				P A	SSIF		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Immobilisations 215 Matériel de transport 216 Moins amortissement 216 Matériel de bureau 2168 Moins amortissement Autres valeurs immobilisées 25 Prêts à plus d'un an Valeurs réalisables à court terme 410 Clients divers 411 Client Etat 425 C. C. associés 430 Charges c o m p t a b i lisées d'avance	11.962,42 62.630,63	11.550,88 38.564,75 30.000 » 67.354,03 91.438,79 82.904,80 4.750 » 9.600 »	50.115,63 30.000 > 704.947,95	147 163 400 425 436 445 46	Su bventions d'équipement reçues Moins subventions inscrites à pertes et profits Dettes à long et moyen terme Emprunts à plus d'un an Dettes à court terme Fournisseurs divers Rémunérations dues Etat, impôts et taxes C. C. associés Créditeurs divers	68.143,93 36.028,30	12.050 » 50.115,63 30.000 » 87.041,55 18.418,30 42.934,77 473.788,93 40.010,98 28.541,47	12.050 » 50.115,63 30.000 »
5621 Crédit lyonnais		36.895,32 39.914,41 355.975,24 15.115,36 1.000 >	785.063,58	H	Charges à payer Produits comptabilisés d'avance		2.161,95	785.063,58

ANNEXE VI

EVOLUTION DE L'AUTOMATISATION DES ZONES RURALES

ler août 1966 - 1er août 1967.

Les renseignements ci-dessous ne concernent que les centres locaux des groupements, à l'exclusion des centres de groupement eux-mêmes qui bénéficient tous de la permanence du service.

Pour l'ensemble du territoire, environ 97 % des abonnés ruraux bénéficient actuellement de l'automatique rural ou intégral.

En particulier, 71 départements sont, au 1er août 1967, entièrement équipés, parmi lesquels figurent ceux de la Charente-Maritime, du Cher, de la Dordogne et de la Haute-Loire, dont l'équipement a été achevé entre le 1er août 1966 et le 1er août 1967.

Ce résultat a pu être obtenu grâce:

— d'une part, aux importants efforts des collectivités locales, les avances consenties par elles à l'administration des P. T. T. au cours des dernières années étant récapitulées ci-après :

	Million	is de francs.
1961		11,5
1962		10,5
1963		10,8
1964		6,9
1965		2,7
1966		0,9
1967	(7 premiers mois)	2,2

— d'autre part, à l'effort particulier accompli par l'administration des P. T. T. depuis 1960. Depuis cette date, en effet, grâce à un apport très important de crédits budgétaires, un volume de travaux triple de celui correspondant aux avances versées est engagé chaque année.

Il est évident que le montant des avances remboursables consenties par les collectivités locales va en diminuant puisque les travaux restant à effectuer n'intéressent plus qu'un nombre restreint de départements.

Le tableau ci-après fait ressortir, par départements et par groupements non entièrement équipés au 1° août 1966 :

- d'une part, les travaux d'automatisation réalisés entre le 1 $^{\rm er}$ août 1966 et le $1^{\rm er}$ août 1967;
- d'autre part, les travaux restant à effectuer au 1° août 1967 (pratiquement, des travaux plus ou moins importants sont en cours dans presque tous les groupements non entièrement équipés à cette date).

Dans ce tableau:

- le nom des 4 départements dont l'équipement a été terminé depuis le 1° août 1966 est indiqué en italique;
- -- l'astérisque suivant le nom du département indique que le financement de l'automatisation par avances remboursables n'est pas encore achevé;
- des travaux sont en cours dans tous les groupements dont l'équipement n'est pas encore terminé.

Un nombre de plus en plus élevé chaque année de centres locaux est équipé en automatique intégral, au moyen d'équipements Socotel S1, dont la normalisation est terminée et les fabrications assurées en séries importantes. Il s'agit aussi bien de centres précédemment équipés en automatique rural (dont le matériel est alors récupéré pour être installé dans des localités où l'automatisation intégrale n'est pas encore possible) que de localités encore équipées en manuel.

A partir de 1968, il ne sera plus commandé de semi-automatique rural, mais seulement des autocommutateurs Socotel S1. Chaque fois qu'un nouveau centre de groupement sera automatisé, tous les centres locaux importants du groupement le seront en même temps, dans toute la mesure du possible.

Pendant la période de référence, environ 50.000 lignes de Socotel S1 ont été installées, dont 4.700 dans des centres locaux jusqu'alors manuels.

Dans le tableau suivant, la distinction n'est en général pas faite entre automatique rural et Socotel S1.

REGIONS	DEPARTEMENTS	GROUPEMENTS dont l'équipement n'était pas terminé au 1° août 1966.	NOMBRE d'abonnés équipés entre le 1° août 1966 et le 1° août 1967.	NOMBRE d'abonnés restant à équiper au 1 ^{er} août 1967.	OBSERVATIONS
Amiens , months :	Somme *	Abbeville	Néant. 101 20	1 .133 256 1 .733	
		Ham	3 · 7 ·	89 Néant.	Terminé en septembre 1966.
		Péronne	170	132	
		Poix	Néant.	55	
		Roye	274	Néant.	Terminé en octobre 1966.
		Totaux	575	3.398	
Bordeaux	Dordogne	Périgueux	79	Néant.	Terminé en mai 1967.
		Terrasson	214	Néant.	Terminé en juillet 1967.
	Landes	Mont-de-Marsan	270	290	
		Totaux	563	290	

REGIONS	DEPARTEMENTS	GROUPEMENTS dont l'équipement n'était pas terminé au 1° août 1966.	NOMBRE d'abonnés équipés entre le 1° août 1966 et le 1° août 1967.	NOMBRE d'abonnés restant à équiper au 1er août 1967.	OBSERVATIONS
					,
Clermont-					
Ferrand	Cantal	Aurillac	265	185	
		Maurs	Néant.	74	Į
	'				
	Haute-Loire	Langeac	129	Néant.	Terminé en novembre 1966.
	Puy-de-Dôme*	La Bourboule	15	66	
		Clermont-Ferrand	299	2.408	
		Issoire	111	15	
		Saint-Eloy-les-Mines	125	18	
		Saint-Gervais-d'Auvergne	Néant.	337	
		Totaux	944	3.103	
Dijon	Doubs	Maiche	158	194	
		Montbéliard	400	350	
		Morteau	86	Néant.	Terminé en novembre
		Morteau			1966.
		Totaux	644	544	•
		200441			
	İ	and the second second	j		
Lille	Nord	Lille	1.100	1 200	Devisement our orédita
Dille escention.	inora	Line	1.100	1.300	Equipement sur crédits
					budgétaires unique-
					ment en automatique
	1				intégral.
	2 1 6 1				
	Pas-de-Calais (*).	Arras	470	290	
	1	Béthune	Néant.	3.908	
• .		Calais	470	70	
	ł	Lens	Néant.	2.130	
		Montreuil	206	93	
	<u> </u>	Le Touquet	Néant.	279	į
		1	2 242		
		Totaux	2.246	8.070	i
		· · · · ·			
Lyon	Isère	Bourgoin	Néant.	285	
,	1	Grenoble	344	27	
		Saint-Marcellin	67	468	
		La Tour-du-Pin	Néant.	60	
• .		Voiron	Néant.	293	
	7				Terminé en mai 1967.
	Loire	Roanne	386	Néant.	Termine en mai 1901.
		Saint-Etienne	340	384	
	Savoie	Les Echelles	Néant.	20	
		TOD MOREOTON			V. / W
		Totaux	1.137	1.537	
	I	1		1.001	1

REGIONS	DEPARTEMENTS	GROUPEMENTS dont l'équipement n'était pas terminé au 1°r août 1966.	NOMBRE d'abonnés équipés entre le 1° août 1966 et le 1° août 1967.	NOMBRE d'abonnés restant à équiper au 1°r août 1967.	OBSERVATIONS
Marseille	Corse (*)	Ajaccio	40	335	
		Bastia	85	49	
		Corte	44	Néant.	Terminé en novembre 1966.
		Sartène	237	416	·
		Totaux	406	800	
Montpellier	Gard	Alès	₁ 95	548	
		Nîmes	885	205	
		Sommières	Néant.	4 05	
	Hérault	Béziers	427	58	
		Montpellier	352	1.246	
	Pyrénées-Orienta-				
	les	Perpignan	748	493	•
:		Totaux	2.507	2.955	
Nantes	Loire-Atlantique.	Blain	133	Néant.	Terminé en avril 1967.
Number	sone manuque.	Châteaubriant	225	93	202
		Pornic	49	Néant.	Terminé en mars 1967.
	Maine-et-Loire	Baugé	50	Néant.	Terminé en juillet 1967.
		Cholet	Néant.	65	
ļ		Saumur	113	490	Terminé en décembre
		Segré	38	Néant.	Terminé en décembre 1966.
		Totaux	608	648	
		• • •			
Orléans	Cher	Bourges	498	Néant.	Terminé en juin 1967.
Poitiers	Charente - Mari-				
Foluers		La Rochelle	70	Néant.	Terminé en septembre
					1966.
Danner	Clâtes des Nissed (%)	Code	27.		
Rennes	Cotes-au-Nora (*)	Guingamp	Néant. 260	169	
•		Samt-Brieue	200	960	
	Finistère	Châteaulin	Néant.	470	
		Quimper	64	1.480	
		Totaux	324	3.079	
		Totaux généraux	10.522	24.424	

ANNEXE VII

INSTALLATION DE NOUVEAUX CENTRAUX TELEPHONIQUES AUTOMATIQUES

- A. Commandes en cours d'exécution (crédits des budgets antérieurs).
 - I. Zone périphérique de Paris:
 - mise en service prévue pour 1968 :
 Chennevières, Domont, Marly-le-Roi, Neuilly-sur-Marne, Trappes, Villepreux-les-Clayes.
 - mise en service prévue pour 1969 : Beaumont-sur-Oise.

II. — Province:

- mise en service prévue d'ici à la fin de 1967 :
 - Alpe-d'Huez, Bourg-d'Oisans, Brie-Comte-Robert, Bruay-en-Artois, Chamrousse, Château-Salins, Meulan, Orange, Villard-de-Lans.
- mise en service prévue en 1968:
 - Alençon, Auch, Aurillac, Barbezieux, Bolbec, Bourg-Saint-Maurice, Capbreton, Châteauroux, L'Isle-Jourdain, Laon, Mâcon, Mérignac, Munster, Pessac, Pontoise, Pornic, Quimper, Remiremont, Saint-Lô, Salon-de-Provence, Sanary, Sarre-Union, Sézanne, Sommières, Vald'Isère, Valence-d'Agen, Le Vigan.
- mise en service prévue en 1969 :
 Ajaccio, Andrézieux, Bapaume, Bayeux, Le Canon, Carcassonne,
 Cherbourg, Lavaur, Morlaix, Pacy-sur-Eure, Rambouillet, Sarrebourg,
 Tergnier, Valréas, Vidauban.

III. — Outre-mer:

- mise en service en 1969 :
 Pointe-à-Pitre, Saint-Denis-de-la-Réunion, Saint-Pierre de la Réunion.
- B. Commandes qui seront passées avant la fin de 1967 (crédits du budget de 1967, mise en service prévue en 1969).
 - I. Zone périphérique de Paris:

Boussy-Saint-Antoine, Le Chesnay, L'Isle-Adam.

II. -- Province:

Brignoles, Le Lavandou, Saint-Louis, Thizy.

- C. Commandes qui pourront être passées avant la fin de 1967 en application du décret n° 67-616 du 28 juillet 1967.
 - I. Zone périphérique de Paris :

Gonesse.

II. - Province:

Montargis, Soissons, Vernon.

D. — Commandes qui seront passées en 1968 (crédits du budget 1968, mise en service prévue pour 1969 ou 1970).

Enumération indicative:

- a) Des opérations les plus importantes:
 - I. Zone périphérique de Paris:

Bois-d'Arcy, Montfermeil, Noisy-le-Roi, Ris-Orangis, Sucy-en-Brie, Viry-Châtillon.

II. - Province:

Abbeville, Auxerre, Bouc-Cabries, Cavalaire, Châtellerault, Coulommiers, Dax, Dinard, Guéret, Homécourt, Manosque, Megève, Menton, Mer, Meximieux, Mussidan, Le Neubourg, Le Puy, Les Sables-d'Olonne, Saint-Omer, Sens, Verdun.

b) des opérations ayant fait ou devant faire l'objet d'avances remboursables financant partiellement ou totalement la commande:

Altkirch, Bagnols-sur-Cèze, Bully-les-Mines, Carvin, Challans, Melle, Méru.

* * *

Villes dans lesquelles sont envisagées des extensions de centraux téléphoniques automatiques.

- A. COMMANDES EN COURS D'EXÉCUTION (crédits des budgets antérieurs).
 - I. Paris:
 - mise en service prévue d'ici à la fin de 1967: secteurs: Auteuil, Daguerre, Plaine, Robinson, Villette.
 - mise en service prévue en 1968 : secteurs : Berny, Bobillot, Carnot, Daumesnil, Défense, Diderot, Molitor, Montmartre, Rameau, Vaugirard.
 - mise en service en 1969:
 secteurs: Archives, Bossuet, Charlebourg, Danton, Flandre, Invalides, Michelet, Pompadour, Villette.

- II. Zone périphérique de Paris :
 - mise en service prévue d'ici à la fin de 1967 :
 - Aulnay-sous-Bois, Conflans-Sainte-Honorine, Juvisy.
 - mise en service prévue pour 1968 :
 - Sainte-Geneviève-des-Bois, Vélizy.
 - mise en service prévue pour 1969 : Chelles, Rueil.

III. - Province:

- mise en service prévue d'ici à la fin de 1967 :

Angoulême, La Ciotat, Dunkerque, Grenoble (2° central), Limoges (2° central), Marignane, Marseille-Garibaldi, Melun, Nancy-Stanislas, Nantes-Courbet, Poitiers, Rennes (2° central), Toulouse-Côte-Pavée.

- mise en service prévue en 1968:

Aix-les-Bains, Alès, Antibes, Beaulieu-sur-Mer, Biarritz, Bordeaux-Aquitaine, Boulogne, Brive, Chalon-sur-Saône, Cognac, Colmar, Givors, Golfe-Juan, Lille-Boitelle, Lons-le-Saunier, Lyon-Parmentier, Lyon-Villeurbanne-Poudrette, Vaulx-en-Velin, Lyon-Saint-Fons, Le Mans, Martigues, Marseille-National, Marseille-Les Pennes, Marseille-Sainte-Marguerite, Montauban, Montpellier, Nantes-Cambronne, Nice-Garibaldi, Périgueux, Perpignan, Rouen-Jeanne-d'Arc, Saint-Brieuc, Talence, Toulouse-Garonne, Toulouse-Matabiau, Tulle.

- mise en service prévue en 1969 :

Agen, Annemasse, Avignon (2° central), Beauvais, Béziers, Calais, Cambrai, Clermont-Ferrand, Compiègne, Le Havre, Lille-Faidherbe, Lyon-Burdeau, Melun, Reims (2° central), La Rochelle, Saint-Jean-de-Luz, Toulon, Tourcoing, Tours (2° central).

- B. COMMANDES QUI SERONT PASSÉES AVANT LA FIN DE 1967 (crédits du budget 1967, mise en service prévue pour la fin de 1969 ou le budget de 1970).
 - I. Paris:

secteur : Grésillons.

II. — Province:

Cholet, Dijon, Marseille-Mazargues, Lyon-Rilleux, Saint-Etienne, Saint-Nazaire, Strasbourg-Broglie.

- C. COMMANDES QUI POURRONT ÊTRE PASSÉES AVANT LA FIN DE 1967 en application du décret n° 67-616 du 28 juillet 1967.
 - I. Zone périphérique de Paris:

Maison-Laffitte, Le Vésinet.

II. - Province:

Fos-sur-Mer. Grasse, Lyon-Vaise, Sète, Toulouse-Jaurès.

- D. COMMANDES QUI SERONT PASSÉES EN 1968 (crédits du budget 1968, mise en service prévue fin 1969 ou 1970).
 - I. Paris:

secteurs: Alésia, Anjou, Aviation, Avron, Bobillot, Keller, Laborde, Marcadet, Nord, Plaine, Robinson, Vitry, Voltaire.

II. - Zone périphérique de Paris:

Argenteuil, Houilles, Neuilly-sur-Marne, Poissy, Sarcelles, Saint-Leu, Tremblay-lès-Gonesse.

III. — Province:

Amiens, Angers, Armentières, Bayonne, Bergerac, Berre-Rognac, Besançon, Bordeaux-Chartrons, Bordeaux-Palais-Gallien, Bourg-en-Bresse, Cassis, Cavaillon, Charleville, Cannes-Mimont, Corbeil, Deauville, Douai, Dreux, Elbeuf, Hendaye, Hyères, Libourne, Lorient, Lille-Liberté, Lyon-Bron, Lyon-Caluire, Lyon-Moncey, Lyon-Trion, Lyon-Croix-Rousse, Marignane, Marseille-Saint-Henri, Marseille-Saint-Menet, Marseille-Mazargues, Marseille-Sainte-Marguerite, Marseille-National, Mérignac, Mulhouse-Arc, Nancy-Barthélémy, Nevers, Nice-Gounod, Nîmes (2° central), Orléans (2° central), Rennes-Villejean-Malifeu, Roanne, Roubaix, Saint-Priest, Sarreguemines, Strasbourg-Kænigshoffen, Toulon, Toulouse-Minimes, Toulouse-Côte-Pavée, Vichy.

Installations Telex.

A. — Commandes en cours d'exécution (Crédits des budgets an	térieurs.)
Mise en service prévue d'ici à la fin 1967:	
Dunkerque (nouveau satellite)	200 équipements.
Mise en service prévue en 1968:	
Paris IV (nouveau central)	2.000 équipements.
Bordeaux II (nouveau central)	600 équipements.
Maubeuge (nouveau satellite)	100 équipements.
Avignon (nouveau satellite)	200 équipements.
Carpentras (nouveau satellite)	100 équipements.
Toulouse (extension)	100 équipements.
Montpellier (extension)	100 équipeemnts.
Rennes (extension)	100 équipements.
Marseille II (extension)	200 équipements.
Rouen II (extension)	400 équipements.
Paris International (extension)	1.000 circuits.
B. — COMMANDES PASSÉES SUR LES CRÉDITS DU BUDGET 1967 : Commandes déjà passées :	
Mise en service prévue en 1968:	
Strasbourg II (1) (nouveau central)	400 équipements.
Grenoble (nouveau central)	600 équipements.
Valence (nouveau satellite)	100 équipements.
Bayonne (nouveau satellite)	100 équipements.
Limoges (extension)	300 équipements.
Saint-Etienne (extension-satellite)	100 équipements.
Lyon (extension-satellite)	200 équipements.
Mise en service prévue en 1969:	
Metz (nouveau central)	400 équipements.
Nantes II (nouveau central)	600 équipements.
Pau (nouveau satellite)	100 équipements.
Mulhouse (nouveau satellite)	100 équipements.
Colmar (nouveau satellite)	100 équipements.
Lyon (extension-satellite)	200 équipements.
Toulouse (extension-satellite)	200 équipements.
Clermont-Ferrand (extension)	300 équipements.
Paris-Bourse (extension)	300 équipements.

⁽¹⁾ Financé par le F. I. A. T.

Commandes à passer d'ici à la fin de 1967 :

Mise en service prévue en 1970:

C. — Commandes qui seront passées en 1968 (Crédits du budget 1968.)

Lyon III (nouveau central)	1.400	équipements.
Lille II (1) (nouveau central)		équipements.
Besançon (nouveau central)	600	équipements.
Poitiers(nouveau central)	400	équipements.
Orléans (nouveau central)	600	équipements.
Paris V (nouveau central)	2.000	équipements.
Metz (nouveaux satellites)	400	équipements.
Nantes II (nouveaux satellites)	300	équipements.
Marseille III (nouveaux satellites)	200	équipements.
Lyon Nodal (nouveau central)	1.500	circuits.
Lille Nodal (2) (nouveau central)	1.500	circuits.

ANNEXE VIII

SOCIETE COOPERATIVE H. L. M. - P. T. T. « TOIT ET JOIE »

I. — Organisation.

« Toit et Joie » est une société anonyme à personnel et capital variables constituée sous forme coopérative pour favoriser le logement, en location simple, du personnel de l'administration des P. T. T.

Ses statuts, approuvés par arrêté ministériel du 4 novembre 1957, lui permettent de faire toutes les opérations prévues dans le cadre de la législation sur les habitations à loyer modéré.

Son activité est cependant limitée à la construction d'immeubles dans les départements de la Seine et de l'ancienne Seine-et-Oise.

Elle est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont élus par l'assemblée générale des sociétaires qui désigne également les commissaires vérificateurs chargés de la vérification des comptes.

II. — Activité.

Depuis sa création « Toit et Joie » a bénéficié de prêts de l'Etat au taux réduit de 1 %, de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux normal de 5,25 % et depuis deux ans de la Caisse de prêts aux organismes d'H. L. M. ainsi que de prêts sans intérêt ou subvention consentis par l'Administration des P. T. T. comme à tous les organismes H. L. M. qui réservent des logements pour son personnel.

Ses premiers chantiers ont été ouverts fin 1959 et depuis cette époque elle a édifié 1.905 logements ainsi que le gros œuvre de six hôtels des Postes répartis en dix-neuf groupes d'immeubles.

Par rapport à l'ensemble des logements subventionnés dans la région parisienne, le nombre d'appartements mis à la disposition de l'Administration depuis 1960 s'établit comme suit :

ANNEES	APPARTEMENTS livrés par l'ensemble des organismes H. L. M. subventionnés.	APPARTEMENTS livrés par «Toit et Joie».
1960	779	99
1961	506	116
1962	880	329
1963	757	329
1964	608	274
1965	203	81
1966		200
Premier semestre 1967		93
Total	**************************************	1.521

Depuis 1962, environ 30 à 40 % des logements attribués par l'Administration des P. T. sont fournis par «Toit et Joie » qui poursuit par ailleurs son activité tout en assurant la gestion de son patrimoine.

Actuellement quatre chantiers portant sur 466 logements et le gros œuvre d'un bureau de poste sont en cours.

Trois nouvelles opérations, représentant 212 logements, seront entreprises avant la fin de l'année ou au début de 1968.

Au surplus, malgré la rareté des terrains à bâtir et la spéculation foncière constatée dans la région parisienne, de nouvelles constructions permettant de loger 470 familles pourront être entreprises en 1968.

ANNEXE IX

SOCIETE FRANÇAISE D'ETUDES ET DE REALISATIONS D'EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATIONS (SOFRECOM)

1. — La Société Sofrecom: origines et constitution.

1.1. Raisons de sa création.

Cette société d'économie mixte a été créée, à l'initiative du Ministère des Postes et Télécommunications, afin de permettre une activité d'engineering destinée à diffuser la technique française des télécommunications. Elle complète ainsi la série des sociétés du type Sofre, représentant chacune un secteur industriel : Sofrerail, Sofrenines, Sofrelec, Sofregaz...

Elle a repris les attributions détenues, en matière d'études de télécommunications, par le Bureau d'Etudes des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer (Beptom), établissement public à caractère administratif, en marquant une évolution sur les deux points suivants :

- extension de la zone d'action géographique jusqu'ici limitée à l'Afrique noire francophone et Madagascar;
 - assouplissement des règles de gestion sous la forme de société commerciale.

Cette nouvelle société, à compétence mondiale, doit constituer un support pour le développement de la diffusion et de l'exportation de la technique française des télécommunications.

1.2. Forme juridique.

Il s'agit d'une société anonyme à capital minoritaire de l'Etat (1/3). Les deux autres tiers sont apportés, à part égale, par un groupe de 8 banques de dépôts et d'affaires:

- Banque Nationale de Paris, Société Générale, Crédit Lyonnais;
- Banque de Paris et des Pays-Bas, Union des Mines La Hénin, Banque de l'Indochine, Banque de l'Union Parisienne;
 - Banque Française du Commerce Extérieur.

Le conseil d'administration comporte des représentants des Ministères intéressés (Ministère des Postes et Télécommunications, Ministère de l'Economie et des Finances, Secrétariat d'Etat à la Coopération); l'Etat dispose d'un nombre d'administrateurs proportionnel à sa participation (4 sur 12).

1.3. Moyens d'action et nature d'activité.

La société comporte un effectif permanent réduit, bien au courant des problèmes techniques, économiques ou financiers qui se posent habituellement aux pays en voie de développement, en matière de télécommunications.

Pour la réalisation des contrats d'études, elle fait appel à des experts français recrutés essentiellement parmi le personnel de l'Administration des Postes et Télécommunications, choisis selon leur spécialité et pour des missions de courte durée.

L'activité de la société porte notamment sur les secteurs ci-après :

- études générales de télécommunications et spécialement études de planification;
- études d'ouvrages particuliers nouveaux ou d'extension d'ouvrages anciens (centraux téléphoniques, faisceaux hertziens, câbles...);
- préparation des marchés d'équipement se rapportant à ces ouvrages, aide aux pays assistés lors du dépouillement des offres et contrôle des installations.

Sofrecom est actuellement en cours d'agrément sur la liste des sociétés consultées par la Banque Mondiale. Pour l'étude des projets d'ouvrages de télécommunications, une attention particulière sera apportée à l'aspect économique et financier.

2. — Perspectives d'activité.

L'activité de la société a porté, à ses débuts, essentiellement sur des contrats d'études en Afrique noire francophone et à Madagascar, financés par le F. A. C.; dans le même temps, un effort important de prospection a été accompli, notamment par l'intermédiaire des conseillers commerciaux des Ambassades de France à l'étranger qui ont reçu une note d'information détaillée et une plaquette de présentation sur la société.

D'ores et déjà, dans l'année 1967, deux contrats d'études importantes ont été signés concernant :

- -- le Plan de développement de radiodiffusion de la République de Zambie;
- le Plan Général de développement des télécommunications de l'Empire d'Iran.

Il faut aussi noter une « intervention d'engineering » pour l'extension du central et du réseau téléphonique de Vientiane (royaume du Laos).

Les négociations prometteuses sont engagées en Afghanistan, en Arabie séoudite ainsi qu'avec différents Etats d'Amérique Centrale et du Sud.

L'accroissement de l'activité de la société est lié aux différentes sources de financement dont les pays en voie de développement peuvent bénéficier auprès des organismes internationaux.

En complément du financement d'origine française: F. A. C., Ministère des Affaires étrangères, A. S. M. I. C., S. O. F. R. E. C. O. M., peut souscrire des contrats d'études financés par les organismes européens (F. E. D., B. E. I.). La société, par ailleurs, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 1. 3., est en cours d'agrément sur la liste des bureaux d'études consultés par la banque mondiale.

L'année 1968 devrait confirmer la présence de S. O. F. R. E. C. O. M. dans l'attribution des contrats d'études internationaux.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Article additionnel.

Amendement: Après l'article 76, insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Le budget général concourt aux charges d'application et d'équipement du service des chèques postaux par le moyen d'un remboursement forfaitaire au budget annexe des Postes et Télécommunications fixé annuellement par la loi de finances.